

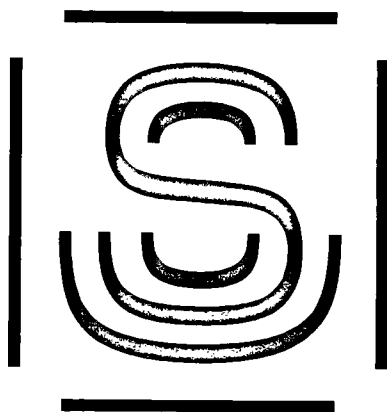
LE SENAT

ISSN 1240 8417

BULLETIN DES COMMISSIONS

N° 33 – SAMEDI 4 JUILLET 1998

SESSION ORDINAIRE 1997-1998



SOMMAIRE

Affaires culturelles	5105
Affaires économiques	5125
Affaires sociales	5129
Finances	5139
Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques	5165
Programme de travail pour la semaine du 6 au 11 juillet 1998	5191

SERVICE DES COMMISSIONS

SOMMAIRE ANALYTIQUE

	Pages —
Affaires culturelles	
• <i>Enseignement - Obligation de scolarité (Ppl n^{os} 391 et 260)</i>	
- Examen des amendements.....	5105
• <i>Culture - Modification de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles (Pjl n° 512)</i>	
- Examen du rapport en deuxième lecture	5106
• <i>Enseignement - Réforme des lycées et plan social étudiant</i>	
- Audition de M. Claude Allègre, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.....	5110
 Affaires économiques	
• <i>Nomination de rapporteur.....</i>	5125
• <i>Environnement - Union européenne - Mise en oeuvre du réseau écologique européen dénommé Natura 2000 (Ppl n° 194)</i>	
- Examen des amendements.....	5125
 Affaires sociales	
• <i>Commerce et artisanat - Réglementation des pratiques du merchandisage afin d'éviter certaines pratiques abusives constatées dans le secteur de la grande distribution (Ppl n° 211)</i>	
- Examen du rapport.....	5129
• <i>Organisme extraparlamentaire - Commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger</i>	
- Désignation d'un candidat proposé à la nomination du Sénat	5137

Finances

• <i>Etablissements publics - Caisse des dépôts et consignations - Conclusions du rapport annuel</i>	
- Audition de M. Daniel Lebègue, directeur général.....	5139
• <i>Contrôle budgétaire - Situation de l'enseignement maritime en France</i>	
- Communication.....	5151
• <i>Organisme extraparlémentaire - Haut Conseil du secteur public</i>	
- Désignation d'un candidat proposé à la nomination du Sénat	5156
• <i>Audition de M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur.....</i>	5157

Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques

• <i>Nomination de rapporteur.....</i>	5177
• <i>Bioéthique - Agriculture - Utilisation des organismes génétiquement modifiés en agriculture et dans l'alimentation</i>	
- Examen du tome I du rapport.....	5165
• <i>Eurêka - Réunion interparlementaire</i>	
- Compte rendu.....	5177
• <i>Energie nucléaire - Rencontre avec une délégation du Sénat des Etats-Unis constituée de MM. Pete V. Domenici, sénateur du Nouveau Mexique, Rodney D. Grams, sénateur du Minnesota et Fred D. Thompson, sénateur du Tennessee</i>	5179
• <i>Etablissement public - Centre national d'études spatiales</i>	
- Audition de M. Alain Bensoussan, président et de M. Gérard Brachet, directeur général	5184

Programme de travail des commissions, groupes de travail et offices pour la semaine du 6 au 11 juillet 1998	5191
--	-------------

AFFAIRES CULTURELLES

Lundi 29 juin 1998 - Présidence de M. André Maman, secrétaire. - La commission a procédé, sur le rapport de **M. Jean-Claude Carle**, à l'**examen des amendements** aux conclusions de la commission sur les **propositions de loi n° 391** (1996-1997) de M. Serge Mathieu relative à l'**obligation de scolarité** et **n° 260** (1997-1998) de M. Nicolas About tendant à renforcer le **contrôle de l'obligation scolaire**.

Avant l'article premier, elle a donné un avis favorable à l'adoption des amendements n^{os} 7 et 8 présentés par le Gouvernement et tendant à insérer deux articles additionnels tendant respectivement à définir l'objet de l'instruction obligatoire et à préciser la périodicité de la déclaration en mairie des enfants instruits au sein de leur famille.

A l'article premier (renforcement du contrôle de l'instruction donnée dans la famille), elle a donné un avis favorable aux amendements n^{os} 9, 10 et 11 présentés par le Gouvernement et aux amendements n^{os} 2 et 3 présentés par M. Serge Lagache et les membres du groupe socialiste et apparentés, sous réserve, pour l'amendement n° 3, d'une rectification.

Elle a donné un avis défavorable à l'adoption de l'amendement n° 13 présenté par le Gouvernement et de l'amendement n° 4 présenté par M. Serge Lagache et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 12 présenté par le Gouvernement, sous réserve qu'il soit rectifié pour être inséré après le troisième alinéa du texte proposé par la commission pour l'article 16 de la loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire.

A l'article 2 (évaluation de l'enseignement dispensé dans les classes hors contrat des établissements privés), la commission a donné un avis défavorable à l'adoption des amendements n^{os} 14, 15 et 16 présentés par le Gouvernement.

A l'article 3 (sanctions des atteintes les plus graves à l'instruction obligatoire), elle a donné un avis favorable à l'adoption de l'amendement n^o 17 présenté par le Gouvernement, et n^{os} 5 et 6, présentés par M. Serge Lagauche et les membres du groupe socialiste et apparentés.

A l'article 4 (sanction du défaut de déclaration d'instruction dans la famille ou dans un établissement privé hors contrat, et de l'absentéisme scolaire répété), la commission a donné un avis favorable à l'amendement n^o 18 présenté par le Gouvernement.

Après l'article 4, la commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour l'adoption ou le rejet de l'amendement n^o 1, présenté par M. Nicolas About, tendant à insérer un article additionnel définissant les sanctions en cas de démarchage à domicile de mineurs ou de distribution de tracts sur la voie publique, sans autorisation préalable délivrée par le maire.

Mercredi 1^{er} juillet 1998 - Présidence de M. Adrien Gouteyron, président. - La commission a examiné, **sur le rapport de M. Philippe Nachbar, rapporteur, le projet de loi n^o 512 (1997-1998), modifié par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant modification de l'ordonnance n^o 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles.**

En introduction, **M. Philippe Nachbar, rapporteur**, a rappelé que le projet de loi poursuivait trois objectifs : adapter les dispositions de l'ordonnance de 1945 aux réalités des métiers du spectacle vivant, généraliser et simplifier le régime de la licence d'entrepreneur de spectacles

vivants, renforcer les contrôles et les sanctions relatifs au respect de la législation sociale.

Il s'est félicité que l'ensemble des modifications adoptées en première lecture par le Sénat aient été approuvées par l'Assemblée nationale, qui a examiné le texte en deuxième lecture le 17 juin dernier. Il a indiqué que l'Assemblée nationale avait adopté six amendements et qu'il ne restait sur les 13 articles du projet de loi initial que cinq articles en discussion.

Il a souligné que les deux principales modifications adoptées par l'Assemblée nationale introduisaient dans l'ordonnance des éléments de souplesse.

A l'article 6, relatif aux spectacles occasionnels, l'Assemblée nationale a adopté, à l'initiative du Gouvernement, un amendement autorisant les groupements d'artistes amateurs ayant occasionnellement recours à un ou plusieurs artistes du spectacle rémunérés à organiser, sans licence, six spectacles par an.

Le rapporteur a estimé que cette mesure, sans remettre en cause la volonté des partenaires sociaux d'imposer à ceux qui organisent plus de six spectacles professionnels par an les mêmes règles qu'aux professionnels du secteur, était de nature à favoriser l'activité des troupes d'artistes amateurs qui sont des acteurs essentiels de la vie culturelle.

A l'article 12 bis, l'Assemblée nationale a levé l'incompatibilité entre les activités d'agent artistique et de diffuseur de spectacles vivants.

M. Philippe Nachbar, rapporteur, a souligné que le cumul de l'activité d'agent artistique et de diffuseur, autorisé depuis plus de cinquante ans, ne semblait pas avoir été préjudiciable aux artistes du spectacle. Il a fait observer qu'il serait, en outre, paradoxal que le projet de loi étende ce régime d'incompatibilité à l'activité de diffuseur alors qu'il a été levé en 1992 pour l'activité de producteur de spectacles vivants.

Il a ensuite relevé que les autres modifications introduites par l'Assemblée nationale avaient une portée plus limitée :

- à l'article 2, relatif à la définition des catégories d'entrepreneurs de spectacles vivants et aux conditions d'octroi de subventions publiques aux entreprises de spectacles vivants, l'Assemblée nationale a adopté une rédaction plus explicite de la définition de la troisième catégorie d'entrepreneur de spectacles vivants relative aux diffuseurs ;

- à l'article 4, relatif aux conditions de délivrance et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants, l'Assemblée nationale a souhaité, d'une part, modifier la présentation des dispositions relatives aux entrepreneurs de spectacles ressortissants européens qu'elle avait introduites en première lecture et a, d'autre part, inséré à cet article une disposition imposant aux administrations et organismes concernés de communiquer aux directions régionales des affaires culturelles, qui ont en charge l'instruction des dossiers de renouvellement et de retrait de la licence, toute information relative à la situation des entrepreneurs de spectacles au regard de leurs obligations.

En conclusion, **M. Philippe Nachbar, rapporteur**, a considéré que, comme le Sénat, l'Assemblée nationale avait eu le souci de trouver un juste équilibre entre le nécessaire renforcement des contrôles de l'application de la législation sociale et la volonté de simplifier la réglementation de ce secteur.

Il a souligné que le maintien d'une réglementation propre au spectacle vivant répondait aux souhaits des professionnels eux-mêmes, à la volonté d'assurer le respect des droits sociaux et, en définitive, de mieux protéger les droits des artistes du spectacle, mais qu'elle ne devait aucunement être une entrave au dynamisme et à la créativité des professionnels du spectacle vivant.

Jugeant que les modifications adoptées par l'Assemblée nationale complétaient utilement le texte

adopté par le Sénat, il a conclu son exposé en indiquant qu'il proposerait à la commission d'adopter les cinq articles restant en discussion dans le texte de l'Assemblée nationale.

Un débat a suivi l'exposé du rapporteur.

M. Daniel Eckenspieller a demandé des précisions sur les conditions de l'application aux troupes d'artistes amateurs des dispositions de l'article 6 du projet de loi.

Mme Danièle Pourtaud a relevé qu'à l'article 4 le Sénat, suivi par l'Assemblée nationale, avait étendu aux exploitants de lieux de spectacles et aux diffuseurs de spectacles vivants la possibilité offerte aux producteurs de spectacles vivants d'accueillir en France des entrepreneurs de spectacles étrangers sans licence, sous réserve d'une déclaration. Elle a remarqué qu'étendre cette possibilité aux exploitants de lieux de spectacles présentait un risque dans la mesure où, en cas de non-respect par les producteurs étrangers de leurs obligations sociales et en particulier du paiement des cotisations sociales, les exploitants de salles ne pourront être tenus responsables de ces obligations.

Répondant à ces interventions, **M. Philippe Nachbar, rapporteur**, a apporté les précisions suivantes :

- les spectacles de troupes d'artistes amateurs sont exclus du champ d'application de l'ordonnance sur les spectacles. Ce n'est que lorsqu'un groupement d'artistes amateurs a recours à un artiste professionnel percevant rémunération qu'il est soumis aux dispositions de l'ordonnance. Dans ce cas, ces troupes ne seront autorisées à organiser sans licence que six représentations par an ;

- ni le Sénat ni l'Assemblée nationale n'ont estimé que l'extension aux exploitants de lieux de spectacles et aux diffuseurs de spectacles vivants de la possibilité d'accueillir en France des entrepreneurs de spectacles étrangers sans licence posait des problèmes particuliers dans le cas des exploitants de lieux de spectacles.

Suivant la proposition de son rapporteur, **la commission a approuvé sans modification l'ensemble des dispositions restant en discussion du projet de loi portant réforme de l'ordonnance sur les spectacles.**

La commission a ensuite entendu **M. Claude Allègre, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie**, sur la réforme des lycées et sur le **plan social étudiant.**

A titre liminaire, **M. Claude Allègre, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie**, a souligné que le choix de la formule du débat en commission sur ces deux thèmes avait été imposé par l'encombrement de l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.

Abordant en premier lieu le plan social étudiant, il a indiqué qu'il ne serait pas en mesure de fournir le chiffre précis des mesures proposées en raison des contraintes du calendrier budgétaire.

Il a par ailleurs tenu à préciser qu'il n'était pas à l'origine des " fuites " qui avaient permis à la presse de dévoiler les grandes lignes du plan social étudiant.

Il a rappelé qu'un système d'aides aux étudiants pouvait être conçu, soit en accordant une aide uniforme à tous, quel que soit le revenu des familles -cette aide pouvant être considérée comme une allocation d'études ou un présalaire-, soit en attribuant aux étudiants une aide proportionnée à leurs ressources.

Notant que les Pays-Bas avaient mis en place une allocation d'études pour tous les étudiants, il a fait observer que ce pays pratiquait, à la différence du nôtre, une sélection à l'entrée dans l'université.

Il a également souligné que l'initiative qui consisterait à instaurer une allocation généralisée pour tous les étudiants, alors que la jeunesse de notre pays est massivement confrontée au chômage, serait difficile à admettre pour les jeunes à la recherche d'un emploi.

Pour ces raisons, il n'a pas jugé souhaitable de modifier la logique du système des bourses, qui restera fondé sur des critères sociaux et universitaires.

Il a ensuite indiqué que les simulations effectuées avaient révélé la difficulté de modifier le système de la majoration du quotient familial pour les étudiants rattachés au foyer fiscal de leurs parents et l'avaient conduit à conserver le régime actuel qui n'empêche pas les étudiants qui le souhaitent de devenir autonomes par rapport à leur famille.

Il a précisé que le nouveau plan social étudiant permettrait d'augmenter substantiellement les crédits affectés aux bourses d'enseignement supérieur et il a estimé que la perspective d'un quasi doublement en quatre ans de ces crédits pouvait être considérée comme réaliste. Il a ajouté qu'il conviendrait d'améliorer le système d'attribution des bourses, notamment après une interruption de leur versement, en utilisant pleinement les ressources de la gestion informatique.

Il a noté que ces efforts permettraient à notre pays de rattraper le retard constaté en matière d'aides aux étudiants, en particulier par rapport à certains pays de l'Europe du Nord.

M. Claude Allègre a ensuite fait part de son souci de relancer la promotion sociale républicaine et d'instituer un système spécial de bourses permettant une prise en charge intégrale des études pour les meilleurs bacheliers issus des familles les plus modestes : les titulaires de mention " très bien " -450 par an environ- pourraient bénéficier de cette aide pour entreprendre des études conduisant aux concours de la magistrature, de l'ENA ou aux grandes écoles. Deux cents bourses de ce type pourraient être attribuées dès cette année, et 200 supplémentaires l'année suivante.

Il a précisé que l'amélioration des conditions de la vie étudiante passait par un effort d'équipement dans le domaine culturel et sportif et aussi en faveur des biblio-

thèques universitaires ; il a indiqué que le futur plan Université du troisième millénaire (U3M), qui sera lancé à l'automne au Sénat, devrait consacrer le quart de ses crédits au logement étudiant.

S'agissant du transport des étudiants, il a rappelé que l'Etat avait déjà mis en place, en collaboration avec la région de l'Ile-de-France et la RATP, une carte annuelle étudiante que l'éducation nationale finançait à hauteur de 50 millions de francs ; des négociations sont engagées dans le cadre du plan U3M avec les différents partenaires concernés pour harmoniser les politiques régionales et locales de transport en faveur des étudiants.

Il a par ailleurs indiqué qu'un dossier unique d'allocations d'études serait institué dans chaque établissement ou site universitaire afin d'impliquer les universités dans la gestion de ces aides et de simplifier les démarches des étudiants, qu'il s'agisse des demandes de bourses, des aides au logement ou de la restauration universitaire.

Il a en outre précisé que le plan social étudiant avait pour objectif de favoriser l'accès des étudiants à la citoyenneté ; la présidence du centre national (CNOUS) et des centres régionaux des œuvres universitaires (CROUS) ainsi que des associations sportives et culturelles devrait ainsi revenir aux étudiants, sous réserve que des directeurs administratifs et des commissaires aux comptes soient nommés dans chacune de ces structures afin de prévenir d'éventuels dysfonctionnements comme ceux qui ont été constatés dans certaines organisations mutualistes étudiantes.

Il a estimé que l'ensemble de ces mesures permettraient à notre système universitaire de se placer dans la perspective d'une harmonisation européenne qui a déjà été engagée dans le domaine de l'équivalence des diplômes.

Il a enfin annoncé que ce plan ferait l'objet d'une table ronde avec les étudiants, les présidents d'université, les organisations représentatives -le président de la commission des affaires culturelles du Sénat y étant naturelle-

ment invité- et que son calendrier de mise en œuvre serait ultérieurement précisé.

M. Claude Allègre, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, a ensuite abordé le thème de la réforme des lycées.

Il a justifié la nécessité de cette réforme en rappelant que le lycée constituait une période de détermination dans le parcours scolaire et était le lieu d'orientation permettant notamment de choisir entre l'entrée dans la vie active ou la poursuite d'études supérieures.

Il a souligné que le lycée avait perdu ses repères traditionnels du fait d'un empilement des connaissances et d'un alourdissement des horaires d'enseignement.

Il a par ailleurs annoncé une rénovation prochaine de l'école primaire et indiqué qu'il n'avait pas souhaité remettre en cause la réforme du collège engagée par son prédécesseur, celle-ci devant être évaluée avant tout aménagement.

Il a ensuite exposé la méthode retenue par M. Philippe Meirieu pour organiser la consultation nationale sur l'avenir du lycée.

Rappelant à cet égard que l'âge moyen des bacheliers était de dix-huit ans et demi pour le baccalauréat général et de vingt-deux ans pour le baccalauréat professionnel, la grande majorité des lycéens étant aujourd'hui majeurs, il a estimé légitime de les consulter sur l'enseignement qui leur est dispensé. Il a noté que 82 % des élèves et 150.000 enseignants avaient répondu à cette consultation et a précisé que les deux millions de questionnaires, dépouillés par 50.000 personnes, constituaient une source de réflexion considérable pour l'avenir du lycée et plus largement pour les sociologues.

Il a par ailleurs fait observer que les parents d'élèves et les représentants des " forces vives " du pays avaient été invités à participer à cette consultation au niveau des colloques organisés dans les académies.

Il a cependant souligné que le " rapport Meirieu " présenté lors du colloque national de Lyon n'était pas le projet du Gouvernement.

M. Claude Allègre a enfin exposé la substance des onze principes de références retenus par le Gouvernement et destinés à servir de base à l'organisation et au contenu des études au lycée.

Il a précisé que ces orientations avaient pour objectif de redonner au lycée un rôle majeur dans l'apprentissage des savoirs fondamentaux et de rétablir l'égalité républicaine, et a rappelé sur ce dernier point que 80 % des lycéens obtenant le baccalauréat avec une mention " bien " ou " très bien " étaient des enfants d'enseignants ou des élèves qui avaient bénéficié de leçons particulières.

Il a souhaité que les programmes soient allégés et mieux assimilés par les lycéens et qu'une plus grande part du temps scolaire soit réservée au travail encadré.

Il a rappelé que la mission prioritaire des professeurs était d'apporter une aide aux élèves, même si certains enseignants isolés semblaient contester cette évidence, que les enseignements littéraires et de sciences humaines devront s'appuyer sur la culture de base qui constitue le fondement de notre héritage européen, et que devront être développés de nouveaux savoirs s'appuyant sur les nouvelles technologies.

Il a estimé qu'il convenait de confier au lycée l'apprentissage de la citoyenneté et une mission d'orientation à partir de la classe de seconde à laquelle devaient participer les enseignants.

Il a exprimé son souci de valoriser tous les talents des élèves dans leur diversité, en se gardant de tout laxisme et a témoigné son attachement à un baccalauréat national qui assure un contrôle de la qualité de l'école publique.

Il a souligné que cette réforme était commandée par un souci de modernisation et de rigueur qui s'est traduit dans les derniers mois par la dénonciation de l'absen-

téisme des enseignants et par la prévention de la violence dans les établissements scolaires. La réforme des lycées devrait entrer progressivement en vigueur dès la rentrée prochaine, sans bouleverser l'équilibre des disciplines et des rythmes scolaires.

M. Adrien Gouteyron, président, a demandé au ministre si le plan social étudiant et la réforme des lycées nécessiteraient l'intervention de normes législatives. Il a estimé en tout état de cause indispensable que les projets présentés à la commission fassent l'objet d'un débat en séance publique.

Rejoignant ce propos, **M. Ivan Renar**, soutenu par **M. Jacques Legendre**, a relevé que le Parlement devrait pouvoir intervenir plus souvent sur des questions aussi essentielles que l'enseignement et les problèmes de la jeunesse, et **Mme Hélène Luc** a souligné que l'organisation d'un tel débat au Sénat avait été demandée plusieurs fois au Gouvernement au cours de la dernière session.

Indiquant que ni le plan social étudiant, ni la réforme des lycées n'exigeraient de modifications de la législation, **M. Claude Allègre** a rappelé qu'il avait lui-même souhaité que le Parlement en débattenne, mais que l'encombrement de l'ordre du jour des Assemblées avait fait obstacle à la réalisation de ce souhait.

Il a ensuite répondu aux questions des sénateurs sur le plan social étudiant, puis sur la réforme des lycées.

M. James Bordas s'est inquiété de l'organisation de la concertation avec les collectivités territoriales sur le plan U3M. Soulignant que ces dernières seraient appelées à apporter une contribution importante aux mesures annoncées par le ministre, en matière par exemple de logement, d'aide aux transports et d'amélioration des conditions de travail des étudiants, il a demandé quel serait le calendrier de réalisation du plan social étudiant.

M. Philippe Richert a insisté sur la nécessité d'une revalorisation des aides. Il s'est par ailleurs interrogé sur le projet d'attribution de bourses spéciales aux meilleurs

bacheliers issus des familles les plus modestes, notant que le critère retenu risquait d'encourager la tendance à l'élitisme et d'aggraver le climat de compétition et le stress dont souffrent trop souvent les élèves de l'enseignement secondaire.

M. Ivan Renar a estimé que les propos du ministre allaient dans la bonne direction. Il a insisté sur la nécessité de favoriser l'autonomie des étudiants, rappelant que dès les années 1950 le principal syndicat étudiant avait revendiqué pour ces derniers le statut de " jeune travailleur intellectuel ". Il a également jugé essentiel que les régions soient associées à la vie culturelle des universités.

M. Jean Bernadoux a approuvé les orientations générales présentées par le ministre et souhaité que le Parlement puisse en débattre. Il s'est associé aux interrogations de M. Philippe Richert sur le critère d'attribution des bourses spéciales, et a demandé des précisions sur les nouveaux critères d'attribution des bourses et sur les exonérations de droits d'inscription.

Indiquant que le système scolaire français devait s'efforcer, comme certains systèmes étrangers, de déceler et de récompenser les qualités personnelles des élèves, **M. André Maman** a estimé que les notes obtenues au baccalauréat ne devraient pas être l'unique critère d'attribution des bourses spéciales et il a demandé pourquoi ces bourses seraient réservées à des jeunes se destinant à la magistrature ou à la haute administration. Il s'est par ailleurs félicité de la priorité accordée au développement des aides aux étudiants, qui constituent un investissement essentiel pour l'avenir du pays.

M. Franck Sérusclat a approuvé les projets du ministre et les raisons qui l'avaient conduit à ne pas retenir la solution de l'octroi d'une allocation étudiante. Il a dit partager les interrogations de MM. Philippe Richert et André Maman sur le critère d'attribution des bourses spéciales.

M. Serge Lagauche a insisté sur l'importance des investissements nécessaires pour améliorer les conditions de travail des étudiants des universités d'Ile-de-France. Il a également souligné que, s'il était souhaitable que les étudiants participent plus directement à la gestion des œuvres sociales universitaires, il faudrait surtout renforcer les moyens dont elles disposent.

M. François Lesein a approuvé la volonté du ministre d'augmenter les aides et les principales orientations du plan social étudiant. Il a demandé si les mesures envisagées s'appliqueraient dans les mêmes conditions aux étudiants inscrits à l'université et aux élèves des grandes écoles et a souligné la nécessité d'améliorer les rapports entre les rectorats et les universités.

M. Adrien Gouteyron, président, a relevé que le plan social étudiant ne semblait comporter aucune réforme de l'allocation de logement social, ce qui paraissait contradictoire avec la volonté de mieux " cibler " les aides.

Il a également demandé au ministre si toute réforme des aides fiscales était exclue.

Répondant à ces interventions, **M. Claude Allègre, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie**, a notamment apporté les précisions suivantes :

- le plan U3M fera l'objet à l'automne d'une exposition au Sénat et d'un colloque à la Sorbonne et son lancement sera suivi d'une concertation avec les partenaires concernés ;

- il est souhaitable de développer l'autonomie des étudiants et de leur permettre d'accéder à des responsabilités, notamment à la tête des CROUS qui sont chargés de la gestion de diverses aides étudiantes ;

- il importe de conserver des critères sociaux d'attribution des aides dans une conjoncture qui reste dominée par le chômage et la déchirure sociale ;

- la coexistence éventuelle d'une allocation d'études attribuée aux étudiants " autonomes " et d'un système de rattachement des étudiants au foyer fiscal de leurs parents bénéficierait d'abord aux familles aisées ;

- l'autonomie des étudiants doit être encouragée à condition que celle-ci ait aussi pour objectif d'assurer une véritable égalité sociale ;

- le revenu mensuel moyen de l'étudiant a été évalué par l'observatoire de la vie étudiante à 5.500 francs ;

- la France n'est psychologiquement pas prête à accepter, comme les pays anglo-saxons, que ceux qui enregistrent une réussite professionnelle brillante soient obligés de rembourser leurs frais d'études : le système anglais comporte des droits élevés d'inscription universitaire mais les étudiants les plus modestes en sont exemptés et les autres souscrivent un emprunt auprès d'une banque d'Etat et le rembourse en fonction des possibilités découlant de leur situation professionnelle ultérieure ;

- le plan social étudiant constituera la priorité des priorités du prochain budget de l'enseignement supérieur ;

- les bourses prévues pour prendre complètement en charge les études supérieures des meilleurs bacheliers issus des familles les plus modestes ont d'abord pour objet de relancer la promotion sociale républicaine qui est aujourd'hui défailante ; un tel système implique nécessairement de retenir des critères d'excellence attestant de la réussite scolaire, comme les mentions au baccalauréat, et s'inspire de l'ancien concours des bourses ; ce dispositif qui a valeur de symbole sera expérimenté pour les bacheliers qui se destinent à l'ENA et à la magistrature, afin de diversifier le recrutement de ces carrières : les élèves de l'ENA et de l'Ecole de la magistrature se sont déclarés prêts à apporter leur aide pour mettre en place un tel dispositif. Par ailleurs, la réforme des lycées a pour objet de mettre fin à la surcharge des programmes et des horaires qui sont une des causes principales du " stress " des élèves ;

- la mise au point du plan U3M fera l'objet de négociations avec les collectivités territoriales concernées ;

- les étudiants boursiers sont déjà exonérés des droits d'inscription. Des " bourses à taux zéro " pourraient permettre d'étendre ces exonérations ;

- une allocation d'inscription exonérera les boursiers des droits d'inscription universitaires et de sécurité sociale ;

- la réforme du lycée s'accompagnera d'une modernisation du baccalauréat ; celui-ci devrait être moins coûteux pour la collectivité et permettrait de réduire le " bachotage " et l'état de stress des candidats ;

- la réforme de l'allocation de logement social est nécessaire et devrait faire l'objet de discussions avec tous les ministres intéressés dans le cadre du débat budgétaire ;

- si l'état des locaux des universités parisiennes est déplorable, il n'en est pas de même pour celles de l'Ile-de-France et de nombreuses universités récentes de province n'ont rien à envier sur le plan architectural aux meilleures universités étrangères ;

- la situation des universités parisiennes, qui doivent nécessairement être regroupées et mises aux normes de sécurité, appelle un débat avec la Ville de Paris et la région ;

- la restauration étudiante est désormais de bonne qualité mais les restaurants universitaires sont concurrencés par les nouvelles pratiques de consommation des étudiants ;

- il convient de supprimer les procédures inutiles qui sont effectivement sources de dysfonctionnements entre les rectorats et les présidents d'université : la création de postes de vice-chancelier, comme à Paris, permettrait aux rectorats d'intervenir dans le fonctionnement des universités sans que cette intervention soit perçue comme une intrusion par les universitaires ;

- les grandes écoles et les universités ont vocation à se rapprocher en développant des diplômes harmonisés, des passerelles et des laboratoires communs ; les élèves des grandes écoles sont concernés par le plan social étudiant et l'on pourrait songer à expérimenter dans les grandes écoles un système de prêt, inspiré de l'exemple anglais.

Un second débat s'est ensuite engagé sur la réforme des lycées.

Constatant que les lycéens appartenant à des " familles sensibles " ne bénéficiaient pas chez eux d'un accompagnement social et éducatif, **M. Philippe Richert** a demandé au ministre s'il était disposé à reprendre la proposition de M. Meirieu consistant à aménager le service des enseignants en partageant celui-ci entre un horaire d'enseignement traditionnel et un accompagnement pédagogique individualisé, notamment en faveur des élèves en difficulté.

Il a rappelé que cette proposition avait été reprise dans un amendement de la commission lors de l'examen du projet de loi d'orientation relatif à la lutte contre les exclusions, et a regretté qu'elle ne figure ni dans les articles de presse dévoilant la réforme, ni dans le document qui venait d'être remis par le ministre à la commission.

M. Ivan Renar a constaté, pour s'en féliciter, que le texte du Gouvernement permettrait d'améliorer la formation des lycéens, de dispenser une éducation à la citoyenneté et d'assurer une plus grande égalité dans le droit à l'éducation.

Il a souligné que la consultation engagée auprès des lycéens avait révélé leur intérêt pour la culture et l'histoire et témoignait d'une " recherche de sens ".

Il a estimé que le rôle des régions en matière d'éducation ne pouvait se limiter au seul vote de crédits d'équipement ou de fonctionnement et que les élus régionaux avaient aussi une responsabilité morale à l'égard des

jeunes, qui pouvait se traduire en particulier dans le domaine culturel.

Il a regretté que le contenu de la " culture commune " qui serait dispensée à tous les lycéens ne comporte aucun volet économique et social, à l'exception d'une initiation à ces disciplines en classe de seconde.

Il a enfin demandé des précisions quant aux conséquences éventuelles d'une réduction des horaires d'enseignement sur le niveau des élèves, sur les résultats de la concertation engagée avec les représentants des personnels enseignants concernant certains points de la réforme, sur le maintien des séries actuelles du baccalauréat et sur l'évolution des effectifs d'élèves par classe.

M. Jean Bernadaux s'est enquis du calendrier de mise en œuvre de la réforme des lycées et des possibilités d'allègement des horaires selon les disciplines.

M. André Maman a rappelé que les propositions exposées par M. Meirieu devant la commission avaient recueilli un large assentiment et a exprimé son inquiétude et son étonnement devant une certaine résistance des enseignants à l'égard du changement, notamment concernant l'aide personnelle qu'ils devraient apporter aux élèves.

Il a regretté que le Gouvernement n'ait pas repris la proposition permettant d'aménager le service des enseignants et a fait observer qu'il incombait au ministre de donner à ces derniers les directives nécessaires.

M. James Bordas a demandé si l'enseignement " intensif " prôné par le ministre était compatible avec un aménagement des rythmes scolaires, avec l'allègement des programmes et avec la réduction du recrutement de nouveaux enseignants dans certaines disciplines.

M. Serge Lagache a souhaité savoir si les principes de la réforme du lycée retenus par le Gouvernement traitaient des divers aspects de la vie lycéenne et des rapports

que les élèves étaient appelés à entretenir avec leur établissement.

M. Frank Sérusclat a regretté que le document distribué à la commission évoque " l'apprentissage " de la citoyenneté, et souligné que c'était la pratique de la citoyenneté qui devait être encouragée dès le lycée.

Il a souhaité que l'école soit installée au cœur de la cité et que s'y développe une véritable pratique des nouvelles technologies, le terme de " pratique " étant dans ce domaine aussi préférable à celui " d'apprentissage ".

Il s'est félicité que l'égalité des chances constitue un des objectifs de la réforme, mais il a regretté que l'enseignement privé reste favorisé par rapport à l'enseignement public.

M. Adrien Gouteyron, président, a souhaité obtenir des assurances sur le maintien du système actuel des trois grandes filières au lycée et de la série économique et sociale au baccalauréat. Il a rappelé qu'avait été proposée la création d'une instance indépendante de régulation du système scolaire qui serait placée auprès du ministre et il a demandé au ministre si cet organisme verrait le jour.

Il s'est enfin enquis des intentions du ministre concernant l'aménagement éventuel du service des enseignants.

Répondant à ces interventions, **M. Claude Allègre, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie**, a notamment apporté les précisions suivantes :

- l'école est au cœur de la République, et il ne serait pas concevable que l'autorité politique se décharge sur des " experts " de leurs responsabilités en matière d'éducation ;

- la réduction des horaires d'enseignement devrait permettre de dégager les moyens nécessaires pour apporter une aide personnalisée aux élèves et de moduler l'organisation des cours selon les disciplines ;

- l'aménagement des horaires des enseignants fait actuellement l'objet d'une concertation avec les organisations syndicales et suscite un débat sur la nature même des enseignements ; si certaines y sont opposées, il convient de vaincre ces réticences par le dialogue plutôt que par l'autorité ;

- l'école reste sanctuarisée et a vécu trop longtemps refermée sur elle-même ; en témoignent les difficultés rencontrées par les inspecteurs d'académie pour associer les élus à la gestion des emplois jeunes et à l'élaboration de la carte scolaire ;

- au-delà des clivages de générations nés de l'histoire mouvementée de l'école, il importe que les établissements s'ouvrent sur la cité et que le rôle des régions ne se limite pas à voter des crédits en laissant aux enseignants la totale maîtrise du système éducatif ;

- la réduction des horaires d'enseignement ne se réalisera pas au détriment de certaines disciplines ;

- le lycée doit devenir, dès la rentrée prochaine, le lieu d'apprentissage de la citoyenneté républicaine et de la découverte progressive des exigences de la démocratie ;

- la filière " économique et sociale " et la série ES du baccalauréat seront maintenues ;

- il importe de mettre un terme à l'inflation continue des programmes et d'en alléger le contenu afin que celui-ci soit mieux assimilé par les élèves ;

- l'enseignement des sciences est mal assuré : il est détourné de sa vocation pour sélectionner les élèves et n'aboutit qu'à décourager ces derniers. Il importe de remédier à cette situation, qui se traduit par la chute des effectifs constatée depuis deux ans dans les filières scientifiques universitaires, particulièrement préoccupante. Si rien n'est entrepris, la France risque de devenir à terme un " pays de vendeurs et de philosophes " ;

- la réforme du lycée devrait aussi permettre de mettre fin à un autre paradoxe : alors que l'enseignement litté-

raire français est de grande qualité, il n'y a plus de véritables filières littéraires, et les étudiants attirés par les lettres sont sélectionnés à partir de leurs connaissances scientifiques ;

- le développement de la pratique de la démocratie et de l'apprentissage de la citoyenneté au lycée devrait être engagé dès la rentrée prochaine car les lycéens ne comprendraient pas que la mise en œuvre de ces mesures soit différée ;

- la décroissance démographique constatée depuis quelques années commande aujourd'hui d'utiliser les moyens dévolus à l'éducation nationale de manière plus satisfaisante en privilégiant une approche qualitative ;

- les négociations engagées avec les organisations syndicales ont permis d'aboutir à la définition d'une charte qui permettra de rénover l'école primaire ; si les négociations actuellement menées sur l'aménagement des horaires des enseignants n'aboutissaient pas, il n'est pas exclu que le Parlement soit appelé à se prononcer ;

- la réduction envisagée des horaires d'enseignement au lycée tend en fait à les harmoniser avec ceux de l'école primaire et du collège ;

- il est irréaliste et coûteux pour le contribuable d'offrir un éventail de dix-neuf langues vivantes dans l'enseignement secondaire, et de maintenir des classes ne comportant que quelques élèves dans certaines écoles en milieu rural ;

- la concertation engagée avec les organisations syndicales sur l'aménagement du service des enseignants doit se poursuivre mais une éventuelle réduction de leur horaire d'enseignement devrait nécessairement comporter, en contrepartie, des heures de soutien destinées aux élèves en difficulté.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

Lundi 29 juin 1998 - Présidence de M. Philippe François, vice-président. - La commission a tout d'abord nommé, à titre officieux, **M. Michel Souplet**, en qualité de **rapporteur** sur le **projet de loi n° 977 (AN) d'orientation agricole.**

Puis elle a **procédé à l'examen des amendements aux conclusions de la commission sur la proposition de loi n° 194 (1997-1998) de M. Jean-François Le Grand** et plusieurs de ses collègues, relative à la mise en oeuvre du **réseau écologique européen dénommé Natura 2000.**

Sur l'intitulé du titre I (avant l'article 2), **M. Michel Souplet** a annoncé qu'il retirait l'amendement n° 16 relatif au rôle de la commission départementale des sites et paysages.

A l'article 2 (composition et rôle du conseil départemental du patrimoine naturel), après les interventions de **Mme Janine Bardou et de MM. Philippe François, président, Jean-François Le Grand, rapporteur, Jacques Bellanger et Michel Souplet**, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 13 de M. Jacques Bellanger proposant d'instituer un comité régional du patrimoine naturel. Après que l'amendement n° 17 présenté par M. Michel Souplet eut été retiré, ainsi que l'amendement n° 6 présenté par M. Francis Grignon, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 1 présenté par M. Alain Vasselle mentionnant les organisations agricoles et forestières, considérant qu'il était satisfait par le texte de l'article 2. Puis, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 7 présenté par M. Francis Grignon prévoyant la participation des organisations représentatives des autres usagers de la

nature et un avis défavorable à l'amendement n° 2 présenté par M. Alain Vasselle, mentionnant la fédération départementale des chasseurs et des associations de pêche, considérant qu'il était satisfait par l'amendement n° 7. Enfin, l'amendement n° 8, présenté par M. Francis Grignon, a été retiré.

A l'article 3 (compétences du comité départemental du patrimoine naturel), la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 14 présenté par M. Jacques Bellanger, par coordination avec le vote exprimé sur l'amendement n° 13.

A l'article 4 (création du comité de pilotage local), l'amendement n° 9 présenté par M. Francis Grignon a été retiré.

A l'article 5 (composition et rôle du comité de pilotage local), la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 3 présenté par M. Alain Vasselle, mentionnant les fédérations de chasse et de pêche, considérant qu'il était satisfait par le texte de l'article 5, et un avis favorable à l'amendement n° 10 de M. Francis Grignon tendant à une amélioration rédactionnelle.

A l'article 6 (contenu du document d'objectifs), la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 4 présenté par M. Alain Vasselle prévoyant que le document d'objectifs arrête les actions et les modalités financières de gestion, estimant que cet amendement était déjà satisfait par le texte même de l'article. Elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 11 présenté par M. Francis Grignon, précisant qu'il doit être tenu compte, dans le document d'objectifs, des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales.

A l'article 7 (consultation des collectivités locales sur les documents d'objectifs), la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 5 présenté par M. Alain Vasselle prévoyant la consultation des groupements de communes, sous réserve d'une rectification permettant d'inclure tous les établissements publics de coopération

intercommunale compétents en matière d'environnement. Elle a également émis un avis favorable à l'amendement n° 18 présenté par M. Michel Souplet, prévoyant la consultation des chambres d'agriculture et des centres régionaux de la propriété forestière, sous réserve d'une rectification de forme pour tenir compte de l'amendement n° 5.

A l'article 8 (procédure d'enquête publique), la commission a émis, par coordination, un avis défavorable à l'amendement n° 15 présenté par M. Jacques Bellanger faisant référence à un conseil régional du patrimoine naturel. Les amendements n°s 19 présenté par M. Michel Souplet et 12 présenté par M. Francis Grignon ont été retirés.

A l'article 10 (indemnisation des servitudes résultant de Natura 2000), après les interventions de **Mme Janine Bardou et de MM. Jacques Bellanger, Michel Souplet et Jean-François Le Grand, rapporteur**, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 20 présenté par M. Michel Souplet, en vue de l'indemnisation de préjudices résultant d'événements survenant ultérieurement à la mise en place d'un site Natura 2000, considérant que la contractualisation des rapports entre l'Etat et les propriétaires gestionnaires des sites offrait une réponse satisfaisante. L'amendement n° 21 présenté par M. Michel Souplet a été retiré.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 1^{er} juillet 1998 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président - La commission a procédé à l'examen de la proposition de loi n° 211 (1997-1998) de MM. Jean-Paul Delevoye et Louis Souvet, tendant à mieux réglementer les **pratiques du merchandisage** afin d'éviter certaines **pratiques abusives constatées dans le secteur de la grande distribution** (rapporteur : M. Louis Souvet).

M. Louis Souvet, rapporteur, a tout d'abord déclaré que la présente proposition de loi avait été déposée par M. Jean-Paul Delevoye et qu'il avait accepté de la cosigner.

Il a précisé que son origine devait être recherchée dans le développement constaté dans la région Nord-Pas-de-Calais d'abus dans l'exercice du merchandisage dans le secteur de la grande distribution.

Le rapporteur a indiqué que le salarié " marchandiseur ", contrairement à ce que sous-entendait le terme, n'était pas chargé de la démonstration de produits vendus, qu'il n'avait aucune activité commerciale ou promotionnelle et qu'il n'était pas en relation avec la clientèle. Il a expliqué que son travail consistait à regarnir les rayons de l'hypermarché de produits de certaines marques qu'il allait chercher dans les rayons des magasins, ce travail correspondant précisément à celui " d'employé de libre service " défini par la Convention collective des magasins d'alimentation et d'approvisionnement général applicable aux hypermarchés.

M. Louis Souvet, rapporteur, a observé que le salarié " marchandiseur " n'était pas employé par le distributeur mais soit par le fournisseur, soit par l'intermédiaire

d'un prestataire de services et qu'en l'état actuel de la législation, la pratique du marchandisage telle que l'exercent les prestataires de service était illégale au regard de l'article L. 125-1 du code du travail qui définit le délit de marchandage.

Il a remarqué que ce délit était constitué lorsqu'une sous-traitance ou une prestation de services dissimulait en réalité une simple fourniture de main-d'œuvre.

Le rapporteur a observé que cette " mise à disposition " de personnel pouvait être considérée sous bien des aspects comme une " externalisation " des emplois, notamment lorsqu'elle n'était pas la conséquence nécessaire de la transmission d'un savoir-faire ou de la mise en œuvre d'une technique de vente propre à l'entreprise.

Il a estimé que cette externalisation pouvait conduire à poursuivre, outre le fournisseur ou le loueur de main-d'œuvre, l'utilisateur lui-même qui était alors considéré comme coauteur du délit ou complice.

M. Louis Souvet, rapporteur, s'est interrogé sur les éléments qui pouvaient assimiler la pratique du marchandisage au délit de marchandage.

Il a observé que les salariés marchandiseurs étaient souvent employés dans des conditions extrêmes de précarité, souvent sous contrat de travail à temps partiel de quelques heures par semaine pour le compte de plusieurs employeurs. Il a cité des exemples de contrats garantissant huit heures de travail dans l'année ou encore des salariés qui avaient jusqu'à huit employeurs différents.

Le rapporteur a rappelé que ces salariés étaient le plus souvent rémunérés au niveau du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) et ne bénéficiaient pas de la convention collective applicable au magasin voire des dispositifs de participation et d'intéressement aux résultats. Il a fait état d'irrégularités observées quant à la rémunération des heures supplémentaires. Plus grave encore au regard de la législation du travail, il a déclaré que ces salariés étaient souvent placés sous l'autorité de

fait des chefs de rayon et que leur véritable employeur étant souvent une société discrète, avec laquelle il pouvait leur être difficile de régler les questions relatives à la relation de travail (paye, accidents du travail et de la route, maladies professionnelles, congés...).

M. Louis Souvet, rapporteur, a déclaré que bien que les éléments du délit de marchandage étaient souvent réunis, l'inspection du travail éprouvait d'importantes difficultés pour obtenir sa reconnaissance juridique, la relation quadrangulaire -salarié, société de marchandisage, fournisseur, utilisateur/client (l'hypermarché)- étant le plus souvent trop complexe pour que les infractions commises soient aisément démontrables. C'est pourquoi il était proposé d'interdire explicitement la pratique du marchandisage et de prévoir une modalité de requalification des contrats du même type que celle prévue en cas de recours abusif aux contrats à durée déterminée.

Le rapporteur a estimé que les trois articles de la présente proposition de loi reprenaient ces suggestions.

En supprimant les mots " à but lucratif " de l'article L. 125-1, le rapporteur a considéré que l'article premier donnait une portée plus générale au délit de marchandisage et que sa reconnaissance en sortirait facilitée.

En instituant une présomption simple de marchandage lorsque la vente d'un bien est accompagnée d'une fourniture de personnel effectuant une prestation dans des locaux exploités par l'acheteur, notamment par la mise en rayon, la gestion du stock, la prise de commande, le rapporteur a constaté que l'article 2 interdisait purement et simplement la pratique du marchandisage.

En prévoyant la possibilité pour les conseils des prud'hommes de requalifier les contrats de travail au nom de l'utilisateur, le rapporteur a précisé que l'article 3 organisait la préservation des emplois menacés par le marchandisage.

M. Louis Souvet, rapporteur, a estimé que cette proposition de loi telle qu'elle était rédigée permettait

assurément de supprimer l'essentiel des abus constatés dans l'exercice du marchandisage, puisque la pratique en elle-même deviendrait illégale et aisément reconnaissable comme telle.

Il a reconnu toutefois s'être interrogé pour savoir quelles seraient les conséquences de l'interdiction du marchandisage sur l'emploi et si toutes les formes de marchandisage étaient également condamnables.

Il a déclaré s'être entretenu de tous ces points avec l'auteur de la proposition de loi, M. Jean-Paul Delevoye, et que celui-ci avait souhaité s'en remettre à la commission pour modifier un texte qui ne devait constituer qu'une base pour la discussion.

M. Louis Souvet, rapporteur, a souligné qu'aussitôt nommé rapporteur, il avait procédé à un nombre important d'auditions. Il a déclaré avoir entendu les distributeurs : Carrefour, Promodès, Casino, Auchan ; puis des industriels comme Coca-Cola, Nestlé ou encore des petites et moyennes entreprises comme une entreprise de brosse-rie et coiffure.

Le rapporteur a indiqué qu'il avait également entendu l'Association des inspecteurs du travail, ainsi que les représentants des prestataires de services.

Le rapporteur a observé qu'il lui avait été confirmé par tous ses interlocuteurs que le nouveau contexte économique s'était accompagné d'abus répétés dans la pratique du marchandisage. Le rapporteur a souligné que, lorsque des produits présentent une faible marge bénéficiaire et que le volume des ventes est primordial, il devenait tentant de faire reposer sur des salariés en situation de précarité une partie de la charge de l'accord commercial.

M. Louis Souvet, rapporteur, a déclaré que, dans ces conditions, l'intervention du législateur prenait tout son sens, qu'elle permettrait de préciser les pratiques licites et d'assurer la sécurité juridique des rapports entre distributeurs et industriels. Il a estimé que la mise en place des règles constituait le fondement d'une concu-

rence équitable et transparente et garantissait une création de richesse profitable à tous, y compris, sinon surtout, aux salariés.

Toutefois, **M. Louis Souvet, rapporteur**, a estimé qu'il n'était pas pour autant nécessaire d'interdire toutes les formes de marchandisage. Il a jugé que cette pratique pouvait être indispensable à certaines entreprises. Il a cité l'exemple d'une importante entreprise de brosseerie nommée " La Brosse et Dupont " et dont il avait entendu le directeur. Etant donné le nombre très important de références, plusieurs milliers, et la gestion très fine de chacune d'elles, le rapporteur a déclaré que cette entreprise considérait être la seule à même de mettre en rayon ses produits, cette activité constituant même un de ses savoir-faire les plus importants.

Pour d'autres entreprises, comme celles spécialisées dans les boissons non alcoolisées, le rapporteur a estimé que l'arrêt du marchandisage pouvait être synonyme d'une baisse du chiffre d'affaires d'environ 30 %. Il a observé que, même pour un produit de grande consommation, le marchandisage, lorsqu'il était pratiqué par de véritables professionnels employés par l'industriel, constituait une technique de vente indispensable.

Par ailleurs, le rapporteur a rappelé que le marchandisage tel qu'il était pratiqué par les industriels n'était pas celui qui donnait lieu aux abus constatés.

M. Louis Souvet, rapporteur, a estimé que l'intervention du législateur pouvait être l'occasion de distinguer ce qui était permis de ce qui ne l'était pas au regard du savoir-faire et des techniques employées ainsi que des conditions de travail des salariés.

Le rapporteur a jugé que, sur le plan qualitatif, le progrès serait indéniable que ce soit en termes de conditions de travail, de salaire ou même de sécurité juridique.

Il a par ailleurs déclaré avoir observé une volonté très forte de la part des grandes entreprises ou de certaines petites et moyennes entreprises (PME) spécialisées de

poursuivre une politique de développement de leurs forces de promotion de vente et noté que les distributeurs comme les industriels appelaient de leur vœu l'intervention du législateur pour préciser le cadre juridique de l'exercice du marchandisage.

M. Louis Souvet, rapporteur, a considéré que cette intervention ne pouvait prendre que la forme d'une interdiction de pratiques jugées abusives. Si l'idée de définir un statut du personnel marchandiseur pouvait paraître séduisante, il lui était apparu que cela était difficilement envisageable du point de vue technique. Le rapporteur a estimé que le législateur ne pouvait se substituer aux partenaires sociaux, qu'il ne pouvait que prendre acte de l'absence de garanties sociales à travers, par exemple, une convention collective, et relever des manquements au respect de la législation rendus possibles par des imprécisions.

M. Louis Souvet, rapporteur, a indiqué qu'en l'absence d'une réaction positive et constructive des professionnels du secteur, l'intervention du législateur était souhaitable, mais qu'elle devait se limiter à interdire les seules pratiques qui donnaient lieu à des abus. A cet égard, il a estimé que l'objet de la proposition de loi, telle qu'elle était rédigée, était trop large.

Il a rappelé que le marchandisage tel qu'il était pratiqué par les industriels ne posait pas de problème particulier et donc que seuls les prestataires de services devaient être concernés par une éventuelle interdiction.

Dans ces conditions, **M. Louis Souvet, rapporteur**, a proposé de modifier l'article 2 dans deux directions : un recentrage sur la distribution pour que les autres formes de prestations de service, comme l'assistance technique sur site, ne soient pas indirectement remises en cause et une distinction opérée entre les deux formes de marchandisage, afin de limiter l'interdiction aux seuls prestataires de service.

Pour des raisons de clarté, il a proposé également d'introduire cet article dans le code du travail sous la forme d'un article nouveau à la suite de l'article L. 125-1, au lieu d'un alinéa supplémentaire à ce même article du code.

Ainsi modifié, le rapporteur a jugé que cet article n'interdirait pas une pratique qui pouvait, sous certains aspects, constituer une amélioration en termes de technique de vente, mais qu'il mettrait un terme aux dérives qui portaient atteinte à un secteur, la grande distribution, essentiel pour l'économie française.

Pour ce qui est de l'article premier de la proposition de loi qui prévoyait de supprimer le caractère lucratif de la fourniture de main d'œuvre pour définir la pratique du marchandisage, le rapporteur a estimé qu'une telle disposition reviendrait à compliquer, peut-être inutilement, le fonctionnement du secteur non marchand. En l'état actuel, il a proposé de ne pas reprendre cet article qui n'était aucunement indispensable pour que la présente proposition de loi atteigne son objectif.

Le rapporteur a considéré que l'article 3 qui prévoyait la possibilité, pour les conseils de prud'hommes, de requalifier les contrats au nom de l'utilisateur, était tout à fait utile. Il a rappelé que ce dispositif existait déjà pour les contrats à durée déterminée (CDD) et les missions d'intérim. Il a proposé de reprendre cet article accompagné de simples modifications rédactionnelles.

Enfin, le rapporteur a proposé de remplacer le terme " marchandisage " par celui de " marchandisage " dans le titre de la proposition de loi.

M. Louis Souvet, rapporteur, a déclaré que cette proposition de loi, ainsi modifiée, permettrait, en l'absence de propositions décisives de la part des prestataires de services, de mettre un terme aux abus constatés.

C'est pourquoi il a demandé à la commission de bien vouloir adopter les conclusions qu'il avait proposées et qui reprenaient, en les modifiant, les termes de la proposition de loi.

Au cours du débat, **MM. Jean Chérioux et Jean Madelain** ont souhaité obtenir plus de précisions sur la fonction exacte des salariés marchandiseurs.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard a souligné que cette proposition de loi était tout à fait actuelle, les abus continuant à être constatés et la pratique semblant se développer dans de très nombreux magasins.

M. Guy Fischer a remarqué que cette proposition de loi concernait un secteur d'activité dans lequel se développait la précarité, il a mentionné la dénonciation de la convention collective du commerce de centre-ville qui devrait selon lui renforcer cette tendance. Il a insisté sur la nécessité de requalifier les contrats des salariés marchandiseurs en contrats à durée indéterminée au nom de l'utilisateur.

En réponse aux intervenants, **M. Louis Souvet, rapporteur**, a rappelé que les marchandiseurs intervenaient dans les rayons pour assurer leur approvisionnement, la meilleure présentation possible des produits, la mise en place des "têtes de gondole". Le rapporteur a distingué à nouveau, d'une part, les marchandiseurs qui mettaient en œuvre un savoir-faire ou une technique de vente particulière et qui sont le plus souvent employés par un fabricant ou un fournisseur et, d'autre part, les salariés employés par un prestataire de services qui exercent la même fonction que les employés de libre service du magasin.

Il a souligné que la proposition de loi telle qu'il l'avait modifiée visait à interdire seulement cette dernière pratique. Il a distingué le marchandisage des promotions exceptionnelles et saisonnières qui relèvent plus du régime de la publicité.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a souligné qu'une référence explicite à un savoir-faire ou à une technique de vente particulière pourrait soulever des difficultés d'interprétation jurisprudentielle. Il a souhaité que la proposition de loi ne porte pas atteinte à la liberté de choix des entreprises, qu'elles soient productrices ou distribu-

trices, pour telle ou telle forme d'organisation commerciale, mais s'attache à protéger les salariés contre les abus constatés de la part de certains prestataires de services.

Considérant que la spécificité de la technique de vente était inséparable de l'activité des marchandiseurs employés par un fabricant ou un fournisseur, **M. Louis Souvet, rapporteur**, a estimé que cette référence n'avait pas besoin d'être mentionnée de manière explicite.

La commission a **adopté les conclusions du rapporteur** qui reprenaient les termes de la proposition de loi en la modifiant.

Puis, la commission a désigné **M. Jean-Pierre Cantegrit** comme **candidat** proposé à la nomination du Sénat pour siéger, en qualité de titulaire, au sein de la **Commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger**.

FINANCES, CONTROLE BUDGÉTAIRE ET COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

Mercredi 1^{er} juillet 1998 - Présidence de M. Christian Poncelet, président. Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a tout d'abord procédé à l'**audition** de **M. Daniel Lebègue, directeur général de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)** sur les conclusions du rapport annuel de cette instance.

Dans une présentation liminaire, **M. Daniel Lebègue** a rappelé que la loi du 28 avril 1816 plaçait la Caisse des dépôts et consignations sous la surveillance et la garantie du Parlement, par le biais notamment d'une commission de surveillance, au sein de laquelle siègent quatre parlementaires (trois députés et un sénateur), qui rend compte chaque année au Parlement de l'activité et de l'état des comptes de l'établissement. La commission de surveillance a vu sa composition en partie renouvelée en 1997, M. Balligand ayant succédé à M. Delalande à sa présidence, et elle a tenu 18 réunions. **M. Daniel Lebègue** a estimé que la soumission de la Caisse des dépôts et consignations au contrôle vigilant et assidu de la commission de surveillance ainsi que la publication intégrale des comptes rendus de cette dernière témoignaient de l'attachement de la Caisse au gouvernement d'entreprise, notion à laquelle les pays développés sont de plus en plus sensibles. Il s'est d'ailleurs engagé à renforcer la transparence de l'établissement au service de la Nation. Enfin, il a rendu hommage à l'action énergique menée par M. Philippe Lagayette à la direction générale de la Caisse des dépôts pendant cinq ans.

Puis, **M. Daniel Lebègue** a indiqué que le résultat net consolidé (part du Groupe) s'était élevé à 5,6 milliards de francs en 1997, ce qui représentait la meilleure perfor-

mance de la Caisse des dépôts depuis 1992, date depuis laquelle elle présente des comptes consolidés. Il a précisé que ce résultat recouvrait le résultat de l'établissement public Caisse des dépôts et de ses filiales mais n'incluait pas les résultats de gestion des fonds d'épargne, qui font l'objet d'une comptabilité séparée. Il a ajouté qu'à ce résultat de 5,6 milliards de francs correspondait une rentabilité sur fonds propres de 9 %, sensiblement équivalente à celle constatée dans les grandes banques françaises. Indiquant toutefois qu'une provision de 600 millions de francs avait été passée par la Caisse des dépôts pour se prémunir contre l'éventuel défaut de remboursement par Air France d'un prêt d'1,5 milliard de francs que la Caisse des dépôts lui avait consenti en 1994, il a souligné que le résultat de 1997 avait été positivement affecté par la reprise de cette provision après qu'Air France eut intégralement remboursé cet emprunt. Il a ainsi précisé qu'en retranchant ce résultat exceptionnel, la rentabilité sur fonds propres ressortait à 8,1 %.

M. Daniel Lebègue a ensuite précisé que les fonds propres de la Caisse des dépôts appartenaient à la Nation et qu'il était de son devoir de les faire fructifier. A cet égard, il s'est fixé comme objectif d'atteindre une rentabilité sur fonds propres de 10 % en 2000 et d'en faire bénéficier les contribuables à travers trois vecteurs : des dividendes versés à l'Etat actionnaire, des impôts versés au budget de l'Etat (à hauteur de 1,5 milliard de francs) et de la création de valeur pour la collectivité. Il a toutefois précisé que l'objectif de profit ne concernait évidemment que les activités concurrentielles du groupe, à l'exception des missions d'intérêt général.

Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations a attribué le bon résultat de 1997 à trois facteurs. Il a, en premier lieu, observé que l'environnement financier avait permis à la Caisse des dépôts d'opérer sa mission de transformation d'épargne liquide à court terme en épargne à long terme dans de bonnes conditions grâce à une courbe des taux normale. Il a, en deuxième lieu, relevé

que la bonne tenue des bourses avait profité aux portefeuilles gérés par la Caisse des dépôts en leur permettant de réaliser des plus-values substantielles. Il a enfin indiqué que la charge du risque avait été divisée par deux (les provisions sont passées de 2,5 milliards de francs en 1996 à 1,2 milliard de francs en 1997), grâce à la prudence des investissements immobiliers de la Caisse. Il a précisé à cet égard que la Caisse des dépôts ne provisionnait plus de risques immobiliers en 1997 et qu'elle était peu engagée dans les zones à risque (Asie et Russie).

M. Daniel Lebègue a fait valoir que les filiales et les participations de la Caisse des dépôts avaient contribué de manière positive au résultat net consolidé du Groupe : 482 millions de francs de résultat pour l'activité assurance de personnes assurée par la CNP (Caisse nationale de prévoyance) soit une rentabilité proche de 12 % des fonds propres investis, 1,46 milliard de francs de résultat pour CDC-Participations et Part'Com, et 500 millions de francs pour les filiales financières (CDC-Marchés, CDC-Asset Management, ex-CDC-gestion, et la conservation de titres). S'agissant de la compagnie C3D et des sociétés qu'elle anime et contrôle sur le marché du développement local (immobilier, aménagement, ingénierie, exploitation), il a observé que leur contribution au résultat était encore modeste avec 37 millions de francs, mais que l'objectif était d'améliorer la rentabilité de ce pôle de filiales.

M. Daniel Lebègue a ensuite indiqué que 30.149 personnes étaient employées en 1997 dans le groupe Caisse des dépôts et consignations, dont 10.973 au sein du groupe financier et 19.176 au sein de la compagnie C3D et des filiales de services. Il a observé que, sur ces 30.149 salariés, 25.000 relevaient du droit privé, et 4.925 salariés de droit public étaient affectés à l'établissement public CDC. Il a également noté que la C3D employait près de 5.000 personnes à l'étranger.

M. Daniel Lebègue a enfin abordé les orientations stratégiques de la Caisse des dépôts et consignations. Il a tout d'abord indiqué que son groupe était soucieux de rem-

plier ses missions publiques avec efficacité et de renforcer ses actions d'intérêt général. Il a rappelé à cet égard les trois missions d'intérêt général assumées par la Caisse des dépôts : gestion, pour le compte de l'Etat, de fonds d'épargne sur livret pour un montant de 1.200 milliards de francs destinés à financer le logement social et la politique de la ville ; gestion sous mandat d'importants régimes de retraite qui concernent 2,5 millions de retraités -Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) et IRCANTEC- ; services aux collectivités locales et appui au développement local et à la politique de la ville.

Au nombre des priorités retenues par la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre de ses missions d'intérêt général, **M. Daniel Lebègue** a évoqué le renouvellement urbain dans le cadre du programme " Refaire la ville ". Il a précisé que la Caisse fournirait un appui logistique et technique et mobiliserait des moyens financiers importants. Deux enveloppes de prêts décidées par l'Etat de 10 milliards de francs chacune seront ainsi ouvertes pour financer respectivement des opérations de restructuration de l'habitat social (taux de 3,8 %) et des projets urbains (taux de 4,3 %). En outre, la Caisse des dépôts prévoit d'accroître les moyens qu'elle consacre sur ses fonds propres au financement des projets de développement urbain (PDU) en les portant à 300 millions de francs par an. Enfin, une direction du programme pour le renouvellement urbain va être créée afin d'accroître la force d'intervention de la Caisse.

M. Daniel Lebègue a indiqué qu'il entrait également parmi les priorités de la Caisse des dépôts et consignations de développer de nouvelles actions d'intérêt général, parmi lesquelles il a cité l'appui à la politique de lutte contre les exclusions, l'appui aux entreprises et à l'emploi marchand à tous les stades du développement de l'entreprise (création, capital-risque, capital-développement, financement de l'innovation, accompagnement des très petites entreprises, fonds d'amorçage...) et l'aide à la diffusion des nou-

velles technologies de l'information auprès des collectivités locales et des universités. Il a précisé que la création d'un fonds de garantie était prévue afin d'aider les collectivités locales à pérenniser les emplois-jeunes. Il a également annoncé la création d'une direction du programme PME-emploi pour développer les effets de levier permettant d'appuyer les créateurs d'entreprise grâce à des fonds de garantie et à des réseaux.

S'agissant des métiers concurrentiels de la Caisse des dépôts et consignations, **M. Daniel Lebègue** a indiqué qu'il s'attacherait à en accroître la rentabilité et à rechercher une taille européenne. Il a fait valoir que la Caisse des dépôts détenait le deuxième rang européen dans le domaine de la conservation de titres (3.300 milliards de francs conservés pour le compte de clients) et le quatrième rang européen dans le domaine de la gestion d'actifs avec un montant de 2.000 milliards de francs gérés. Elle est également le premier acteur français dans le domaine des marchés de capitaux et le deuxième dans le domaine du capital-développement. Il a enfin indiqué que la Caisse nationale de prévoyance (CNP) était le premier acteur français du marché de l'assurance de personnes avec une part de marché proche de 20 %, 14 millions d'assurés et 110,8 milliards de francs de chiffre d'affaires.

M. Daniel Lebègue a enfin souligné que le troisième volet du projet stratégique de la Caisse des dépôts et consignations consistait à clarifier les règles de fonctionnement du groupe et à bien employer ses fonds propres. Il a estimé que la Caisse des dépôts devait être transparente dans la gestion de ses fonds et irréprochable dans son fonctionnement. Jugeant légitime le reproche autrefois fait à la Caisse de pratiquer la confusion des genres, il s'est montré soucieux d'opérer une distinction claire entre les missions publiques et les activités concurrentielles de son groupe afin que les activités d'intérêt général ne puissent en aucun cas être soupçonnées de subventionner les activités concurrentielles.

M. Daniel Lebègue a ensuite répondu aux questions de **M. Alain Lambert, rapporteur général.**

Il a confirmé que la réforme des caisses d'épargne et de prévoyance constituait un sujet de première importance pour la Caisse des dépôts et consignations, compte tenu des liens étroits de partenariat les unissant, et que la Caisse était étroitement associée au projet de réforme, en collaboration avec les dirigeants du réseau des caisses d'épargne et la direction du Trésor.

S'agissant de l'opportunité de donner aux caisses d'épargne une forme coopérative, solution proposée par la commission des finances du Sénat, **M. Daniel Lebègue** a indiqué qu'il y était tout à fait favorable, car ce statut correspondrait à la fois à la culture existant dans le réseau des caisses d'épargne, et à un objectif de modernisation.

Quant à l'hypothèse d'une «banalisation» du livret A, le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations a répété, comme il l'avait déclaré le 5 mars 1998 devant la commission, qu'il ne lui semblait pas illégitime que les banques commerciales puissent distribuer ce produit. Il convient cependant de ne pas fragiliser le réseau des caisses d'épargne en ajoutant à la réforme des statuts, qui exige déjà de leur part des efforts considérables de productivité, une réforme trop rapide de la distribution du livret A. S'agissant d'un dispositif pour lequel l'Etat accorde un avantage fiscal, a-t-il ajouté, cette décision relève du Gouvernement.

M. Daniel Lebègue a considéré qu'il était du devoir de la Caisse des dépôts de veiller à ce que les caisses d'épargne soient gérées correctement et disposent des fonds propres nécessaires à leur activité. Il a ainsi jugé légitime que le produit des ventes de parts sociales par les caisses d'épargne revienne à la Nation en alimentant le budget de l'Etat, ce qui n'est d'ailleurs pas contesté par les caisses d'épargne elles-mêmes. Cependant, il a fait valoir qu'au moment même où une réforme des caisses était annoncée, l'hypothèse d'un prélèvement de l'Etat sur leurs

réserves, en contrepartie d'un prêt consenti en 1983, ne pouvait que vulnérabiliser un réseau déjà fragile. Il a appelé à analyser le besoin en fonds propres des caisses d'épargne selon une approche économique visant à garantir une assise financière en adéquation avec les objectifs poursuivis par les caisses.

M. Daniel Lebègue a plaidé pour un statut coopératif le plus proche possible d'un statut de droit commun. Evoquant la question du droit du travail, il a estimé que le droit commun était protecteur des salariés et qu'il n'était pas nécessaire d'aller au-delà. Il a ajouté que les coûts moyens de gestion du réseau des caisses d'épargne étaient supérieurs de 25 % à ceux des banques mutualistes et coopératives, et qu'il était donc nécessaire de réaliser des efforts pour pouvoir soutenir la concurrence des autres grandes institutions européennes.

S'agissant du Crédit foncier, le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations a rappelé que la Caisse était intervenue à la demande et pour le compte de l'Etat, si bien que, si elle était juridiquement propriétaire des titres du Crédit foncier, elle n'exerçait aucune responsabilité dans les dossiers le concernant. Il a précisé que le risque était porté par les fonds d'épargne qui avaient financé ces titres et non par les fonds propres de la Caisse. L'Etat est seul compétent pour vendre les titres et choisir leur acquéreur, a-t-il ajouté.

M. Daniel Lebègue a toutefois indiqué sa préférence pour la proposition de reprise faite par un groupe américain. Il a souligné que cette proposition, visant à placer le Crédit foncier à la tête d'un grand marché européen de créances hypothécaires, était non seulement la plus séduisante mais encore la seule crédible. Il a ajouté qu'il n'existait effectivement pas d'autre projet industriel de si grande portée, et qu'il souhaitait que ce projet puisse aboutir avec des partenaires français.

En matière de garantie des dépôts, **M. Daniel Lebègue** a précisé qu'il n'avait pas encore été consulté

par le Gouvernement sur un texte qui vient seulement d'être mis en concertation, mais qu'il lui semblait raisonnable de doter les institutions financières françaises d'un système de garantie de place. Il a indiqué que la Caisse des dépôts et consignations n'était pas la première concernée, puisqu'elle n'était pas soumise à la loi bancaire, et que les fonds d'épargne réglementés qu'elle gère font l'objet d'une garantie spécifique de l'Etat. Il a supposé que les autres établissements financiers seraient peu disposés à intégrer les 1.200 milliards de francs gérés par la Caisse des dépôts dans le champ de la garantie de place.

S'agissant de la construction sociale, **M. Daniel Lebègue** a rappelé que l'effort s'était ralenti depuis le début des années 1990 en raison d'un triple phénomène : le coût de la construction lié au niveau élevé du taux de rémunération du livret A, la prudence des organismes HLM qui se trouvaient dans une situation financière fragile, et enfin la réticence de certaines collectivités locales à octroyer des garanties. Il a estimé que ce mouvement pouvait s'inverser, compte tenu des besoins de logements en termes quantitatifs et qualitatifs. Il a évoqué la nouvelle orientation de la politique de la ville, et notamment les programmes de démolition-reconstruction dans les quartiers dégradés, et il a rappelé l'action de la Caisse des dépôts sur le parc privé constitutif d'un «parc social de fait» et les aides de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat.

En matière d'équipements collectifs, **M. Daniel Lebègue** a indiqué que la Caisse des dépôts avait étudié la possibilité de mettre en place des prêts sur fonds d'épargne pour financer une partie du programme de trains à grande vitesse (TGV) français. Il a toutefois estimé qu'il incombait au Gouvernement d'arbitrer dans l'utilisation des fonds d'épargne.

En réponse à **Mme Marie-Claude Beaudeau**, le directeur général de la Caisse des dépôts a confirmé que l'économie française entrait dans son quatrième trimestre de croissance soutenue sur un rythme d'augmentation du

produit intérieur brut (PIB) voisin de 3 % par an, sans que des signes avant-coureurs d'un infléchissement apparaissent. Il a toutefois noté que la diminution des taux d'intérêt n'avait pas encore eu de conséquence sur le secteur de la construction, en souhaitant que cette activité reprenne, notamment dans le domaine du logement social. Il a estimé nécessaire d'attendre les effets de la baisse du taux du livret A.

Il s'est déclaré favorable, à titre personnel, à la prolongation d'un régime d'amortissement en faveur des biens locatifs neufs, dans la mesure où ce dispositif d'aide aux investisseurs privés permettrait de financer le secteur de la location intermédiaire ; l'avantage fiscal attaché au nouveau régime d'amortissement aurait pour contrepartie une démarche de conventionnement avec des contraintes en termes de niveau de loyers.

Il a reconnu que le taux des prêts aux organismes d'habitations à loyer modéré (HLM) pouvait paraître élevé et même dissuasif. Mais, a-t-il observé, outre la récente baisse de 0,5 point du taux du livret A, le Gouvernement vient d'ouvrir une enveloppe de prêts d'un montant de 10 milliards de francs à un taux d'intérêt de 3,80 % destinée à la restructuration de l'habitat social. Il a précisé qu'un tel taux n'avait pas été octroyé depuis de nombreuses années.

S'agissant de la deuxième enveloppe de 10 milliards de francs, **M. Daniel Lebègue** a indiqué qu'elle permettrait de financer des projets d'aménagement urbain dans le cadre de la politique de la ville (voirie, réseau de transports en commun...) à un taux de 4,3 %.

En réponse à **M. Jacques Chaumont**, le directeur général de la Caisse des dépôts a indiqué que la diminution récente du taux d'intérêt du livret A avait entraîné une décollecte de 15 milliards de francs au mois de juin, relativement modeste au regard d'un encours de 700 milliards de francs. Il a ajouté qu'il prévoyait une décollecte de 40 milliards de francs sur l'année, soit moitié moins que

celle enregistrée lors de la dernière baisse du taux du livret A en 1996. Il a estimé que cette décollecte n'aurait pas d'incidence sur la gestion des fonds d'épargne, compte tenu du taux de liquidité des fonds du livret A, qui se situe actuellement à 38 % contre une norme minimale de 20 %.

M. Daniel Lebègue a par ailleurs fait observer que le coût de revient des livrets d'épargne populaire (LEP) pour la Caisse des dépôts s'élevait à 5,40 %, les épargnants étant rémunérés à un taux de 4,75 %. Les ressources de ces livrets étant placées en obligations pour un rendement de 4,80 % ou prêtées aux organismes HLM, le coût de revient de ces sommes pour la Caisse des dépôts est mécaniquement supérieur d'un demi-point aux emplois qu'elle peut en faire, soit au minimum un milliard de francs de pertes par an pour un encours total de 200 milliards de francs.

En réponse à **M. René Ballayer**, le directeur de la Caisse des dépôts a confirmé que celle-ci détenait des titres étrangers pour 10 % de son actif, mais qu'il s'agissait avant tout de produits obligataires européens, si bien que la crise asiatique ne devrait guère avoir d'incidence sur ce type d'investissements. Cependant, plus globalement, il a déclaré redouter une deuxième onde de choc liée à la crise asiatique qui aurait des conséquences encore plus lourdes que la première sur le fonctionnement des marchés.

En réponse à **M. Jean Cluzel**, qui s'étonnait que la Caisse des dépôts ait accordé un prêt de 1,5 milliard de francs à Air France en 1994, **M. Daniel Lebègue** a relevé que les banques privées avaient continué à prêter à Air France pendant cette période. Il a précisé que l'Etat demandait à la Caisse d'intervenir dans des situations particulières, notamment en faveur d'entreprises publiques en situation délicate.

En réponse à **M. Hubert Haenel**, le directeur de la Caisse des dépôts a confirmé qu'une étude avait été réalisée par son établissement à la demande du Réseau ferré

de France (RFF) sur le financement du TGV Est. Il a précisé que cette étude avait conclu à la faisabilité technique de l'intervention de la Caisse des dépôts, dont il appartient au Gouvernement d'apprécier l'opportunité.

M. Christian Poncelet, président, s'est félicité des conclusions de cette étude, la réalisation du TGV Est lui paraissant indispensable.

En réponse à **M. René Régnault**, **M. Daniel Lebègue** a déclaré qu'il partageait sa préoccupation de voir les petites collectivités locales bénéficier des mêmes conditions de financement que les grandes collectivités. Il a rappelé que la politique de la ville constituait un enjeu national dans un pays dont les habitants étaient à 70 % citadins, mais qu'il existait également des priorités en milieu rural dont il convenait de tenir compte. Il a ajouté que la Caisse des dépôts disposait d'un programme de développement rural qui devrait être reconduit avec les ministères de l'agriculture et de l'aménagement du territoire. Il a indiqué que des dispositions en faveur du milieu rural seraient discutées dans le cadre de la préparation du projet de loi sur l'aménagement du territoire.

En réponse à **M. François Trucy**, **M. Daniel Lebègue** a jugé que la Caisse des dépôts n'avait pas à intervenir dans le dossier de l'avenir du Crédit foncier dans la mesure où, n'ayant aucune activité de banque de détail et ignorant tout des mécanismes du crédit aux particuliers, et notamment du crédit immobilier, elle n'apporterait aucune valeur ajoutée. Faisant valoir que la Caisse des dépôts était avec une banque néerlandaise l'une des deux seules institutions européennes bénéficiant d'une notation «triple A», il s'est montré soucieux de ne pas altérer cette appréciation.

M. Daniel Lebègue a indiqué qu'il n'existait pas un niveau optimal de taux d'épargne valable quelle que soit la conjoncture : en période de forte conjoncture, le taux d'épargne est bas et il peut être opportun d'agir pour qu'il remonte, tandis qu'en période de conjoncture basse, il

convient au contraire de «dégeler» l'épargne pour stimuler la consommation. Il a observé que les taux d'épargne dans le monde sont très variables -entre 4 % aux Etats-Unis et 20 % à 25 % dans certains pays émergents d'Asie-, ce qui ne permet pas de tirer des conclusions quant au taux optimal d'épargne pour la France.

Il a déclaré que la discussion sur ce sujet du prélèvement annuel sur les fonds d'épargne n'avait pas encore eu lieu avec le ministre de l'économie et des finances, mais qu'il serait attentif à préserver les réserves des caisses, et notamment leur ratio de solvabilité, qui se trouve aujourd'hui à un niveau élevé par rapport à celui des banques privées, mais justifié par la nature de leurs activités.

En matière de rendement des fonds propres, il a estimé qu'un taux de rentabilité de 9 à 10 % permettrait de placer le réseau des caisses d'épargne dans la moyenne des grandes banques européennes, en-deçà de la rentabilité des banques anglo-saxonnes ou néerlandaises ; ce taux serait proche de celui des banques françaises et allemandes.

En réponse à **M. Christian Poncelet, président**, il a estimé que le concours financier de la Caisse des dépôts aux collectivités locales, souhaitable, devrait être apporté dans le cadre de projets prioritaires tels les programmes de renouvellement urbain. Il a fait valoir que le Crédit local de France, détaché de la Caisse des dépôts, était le principal banquier des collectivités locales.

M. Christian Poncelet, président, a fait remarquer que le Crédit local de France intervenait aussi en milieu urbain, et que par conséquent la Caisse des dépôts ne devait pas s'interdire d'intervenir en faveur du milieu rural.

M. Daniel Lebègue a indiqué que les fonds d'épargne étaient investis à plus de 95 % dans des produits à taux fixe, notamment des obligations et des bons du Trésor, l'investissement en actions ne représentant que 5 % des

placements. Il a noté que la commission de surveillance de la Caisse avait souhaité l'augmentation de ce pourcentage.

M. Daniel Lebègue a souscrit à l'analyse de **M. Christian Poncelet, président**, qui relevait la rentabilité très variable des filiales de la Caisse des dépôts, et indiqué qu'il s'attacherait à améliorer la rentabilité et la performance des filiales du groupe C3D dans les métiers de l'ingénierie ou de l'exploitation. Il a indiqué que certaines filiales étaient très profitables, comme la Compagnie des Alpes. Il a fait valoir que d'autres filiales, comme la Société Civile Immobilière de Construction (SCIC), subissaient des contraintes particulières, notamment la gestion de parcs de logements sociaux, et que la recherche de la rentabilité ne devait pas conduire à un quelconque désengagement.

En réponse à **Mme Marie-Claude Beaudeau** qui l'interrogeait sur l'annonce récente d'une restructuration de la société «SCIC gestion Ile-de-France», **M. Daniel Lebègue** a indiqué qu'un plan de réduction des effectifs portant sur 90 personnes avait été présenté, et ce plan ne toucherait en aucun cas le personnel de gardiennage et de proximité, mais seulement les structures administratives, et notamment l'administration centrale de SCIC gestion Ile-de-France. Il a ajouté que l'engagement était pris de ne pas procéder à des licenciements secs.

Puis, la commission a entendu une **communication** de **M. René Régnauld**, rapporteur spécial des crédits de la marine marchande, sur sa **mission de contrôle** relative à la **situation de l'enseignement maritime en France**.

M. René Régnauld a évoqué la situation générale de l'enseignement maritime, avant de préciser l'ensemble des défis auxquels il serait prochainement confronté, tant du point de vue de son fonctionnement interne, qu'au regard des exigences internationales de qualification des marins.

Il a indiqué que l'enseignement maritime, spécialisé, concerne de ce fait un nombre limité d'élèves. Le réseau de

l'enseignement maritime comprend 4 écoles de la marine marchande et 12 écoles maritimes et aquacoles regroupant au total 2.649 élèves ; bien que de petite taille, il constitue le seul support pour la formation des marins et officiers français, à la pêche comme au commerce.

Considérant que la cohésion est un élément essentiel de la qualité du réseau d'enseignement français, **M. René Régnault** a estimé que le rattachement des écoles à une même structure administrative, actuellement le ministère de l'équipement, des transports et du logement, était une garantie de la pérennité de l'enseignement maritime en France.

Il a ajouté que tout découpage aurait des effets négatifs tant du point de vue de la cohérence du système d'enseignement, qu'au regard des risques de la «dilution» de ces écoles, en nombre réduit, dans des systèmes scolaires trop vastes pour qu'elles puissent faire valoir leur spécificité.

Il a souligné, de surcroît, la logique du rattachement de ces écoles à une administration qui a par ailleurs la charge de toute la carrière des marins, notamment de leur régime social, qui élabore la réglementation dans le domaine maritime, et applique les conventions internationales en matière de formation ou de sécurité.

S'agissant de l'enseignement lui-même, il a précisé que la qualité de la formation française était reconnue, notamment la formation des officiers français, polyvalente depuis 30 ans, qui servait de modèle aux autres pays européens.

Toutefois, il a estimé que l'enseignement maritime devait procéder à des réformes internes d'importance, qui permettraient de valoriser son savoir-faire.

En premier lieu, en raison d'une nette séparation entre les fonctions d'exécution et les fonctions d'officiers auxquelles préparent les écoles de la marine marchande, il a souhaité qu'il soit mis fin au cloisonnement des cursus,

afin de réaffirmer une cohérence d'ensemble de la filière maritime.

Il a estimé qu'un bac professionnel dans le secteur pêche-commerce pourrait trouver son utilité dans une fonction de passerelle entre les deux types de formation car la perspective de pouvoir aller jusqu'au baccalauréat donnerait incontestablement un attrait supplémentaire à la formation maritime.

En second lieu, il a indiqué que le passage des enseignants des écoles maritimes et aquacoles sous statut public devrait se mettre en place prochainement. Il a relevé que le statut privé des personnels, salariés de l'association pour la gestion des écoles maritimes et aquacoles (AGEMA), était coûteux et créait des rigidités inutiles.

Il a estimé urgent de donner un statut public aux enseignants, qui facilite leur mobilité et serve de préalable à une véritable politique de formation. Il a précisé que cette évolution devrait avoir pour conséquence de mettre fin au rôle de l'AGEMA, dont la subvention ne devrait subsister qu'assortie d'une profonde reconsidération de ses missions.

M. René Régnauld a indiqué que la troisième réforme d'importance devrait consister à spécialiser et développer les écoles de la marine marchande, condition sine qua non de leur survie.

Il a fait observer que le passage des écoles maritimes et aquacoles sous statut d'établissements publics locaux avait conduit à de profondes restructurations, notamment en Bretagne.

Il a estimé nécessaire de renforcer les formations des écoles de la marine marchande afin de préserver leur avenir. Les écoles s'impliquant beaucoup dans le domaine de la formation continue, il a estimé que cette orientation, motivée en partie par des contraintes d'autofinancement, devait être encouragée. Mais il a souhaité que chaque école développe de nouvelles formations en fonction de ses atouts.

Il a évoqué les formations à la plaisance et les nombreux projets à l'étude pour distinguer le savoir-faire de chaque école, par exemple l'accueil d'élèves étrangers à Marseille ou la mise en place d'un centre de formation pour le corps enseignant à Nantes.

M. René Régnault a déclaré que ces pistes de modernisation s'inscrivaient dans un contexte général marqué par la modification de l'environnement et de la réglementation internationale maritimes.

Il a indiqué que les écoles devraient connaître une augmentation progressive de leurs effectifs dans les années à venir. Tous les experts, nationaux, comme internationaux, prévoient une pénurie d'officiers dans les années à venir, de l'ordre de 400.000 unités à l'horizon 2005, en raison de la croissance du fret maritime, de l'augmentation du nombre de navires, du vieillissement de la population des officiers et de l'application de la convention internationale relative à la formation des marins. La carrière de marin est une carrière courte, qui exige un renouvellement fréquent des effectifs.

Le rapporteur spécial des crédits de la marine marchande a souhaité que l'Etat donne aux écoles de la marine marchande les moyens financiers qui leur font défaut pour faire face à leur modernisation et à l'augmentation progressive des effectifs

Il a rappelé que tous les rapports de la Cour des comptes avaient souligné la très bonne gestion de ces écoles. Il a déclaré avoir pu lui-même constater les nombreux efforts déployés par le personnel de ces écoles, pour en assurer le bon fonctionnement quotidien.

Mais il a ajouté que cette extrême bonne volonté avait ses limites et il a estimé qu'un effort financier devrait porter tout particulièrement sur le patrimoine immobilier. Il a évoqué l'état déplorable des bâtiments de l'école du Havre et les problèmes immobiliers existant à Nantes et à Marseille. Il a fait état, a contrario, de l'investissement

immobilier des collectivités locales et de leur pari sur l'enseignement maritime.

M. René Régnault a déclaré que l'investissement pédagogique était un autre enjeu essentiel, en raison de l'entrée en vigueur de conventions internationales, telle la convention STCW («International Convention on Standards of Training, Certification and Watchkeeping for Seafarers») élaborée par l'organisation maritime internationale ou la convention sur la sécurité en mer, conventions qui imposent des contraintes nouvelles en matière de formation des marins, de matériel de radiocommunication et de sécurité.

M. René Régnault a déclaré que l'équipement des écoles en matériel correspondant aux nouvelles normes en vigueur se réalisait à un rythme convenable, même si quelques efforts restaient encore à faire. Prenant l'exemple de l'école de Nantes, il a noté l'appui décisif des collectivités locales en matière d'investissement pédagogique, et le désengagement financier de l'Etat.

Il a indiqué que l'application des conventions internationales exigeait de «repréciser» le système de formation et d'accélérer la formation continue pour la certification de tous les marins au commerce.

Il a plaidé pour une certaine «stabilisation» des formations et une cohérence entre l'investissement pédagogique et les formations, notant que l'école de Nantes, la mieux dotée en matériel pédagogique, devrait perdre les formations des officiers de haut niveau.

Il a souligné que l'alternance des cours théoriques et de la navigation en mer ainsi que l'association étroite au milieu professionnel constituaient d'excellents aspects de la formation maritime.

Il a déclaré que les débouchés étaient nombreux pour les élèves des écoles maritimes, surtout les élèves officiers, qui avaient par ailleurs, après quelques années de navigation, de bonnes chances de reconversion à terre.

Il a conclu que l'investissement public dans une formation spécialisée, parfaitement identifiée, dont les résultats en termes d'insertion professionnelle étaient excellents, se trouvait ainsi pleinement justifié.

M. Alain Lambert, rapporteur général, s'est déclaré satisfait de constater que les marins français, amenés à résoudre tous les problèmes pouvant se poser en mer, soient recherchés pour leurs qualités dans d'autres secteurs professionnels à terre, comme le secteur hospitalier.

M. René Ballayer s'est fait l'écho des propos tenus par l'épouse de M. Eric Tabarly, navigateur récemment décédé, sur la faiblesse de l'engagement de la France en faveur de la politique maritime.

M. René Régnauld a fait observer que si certaines personnes se posaient la question du maintien d'un réseau d'enseignement spécifique en matière de formation maritime, pour un nombre réduit d'élèves, il était difficile de trouver les mêmes qualités dans l'enseignement général et de telles perspectives d'emplois à la fin de la scolarité des élèves.

M. Christian Poncelet, président, s'est interrogé sur les raisons pour lesquelles la France avait cédé son paquebot «Le France», dont l'exploitation paraissait aujourd'hui rentable.

M. René Régnauld a regretté que la France se soit séparée d'un de ses plus beaux paquebots, au moment même où s'amorce un renouveau en faveur du tourisme de croisière.

La commission a alors donné acte au rapporteur des conclusions de sa communication et a décidé **d'autoriser leur publication sous la forme d'un rapport d'information.**

Enfin, la commission a procédé à la **désignation de M. Philippe Adnot** pour représenter le Sénat au sein du **Haut Conseil du secteur public.**

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après midi, la commission a procédé à l'**audition de M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur**, sur le budget de son ministère, la réforme de l'Etat, l'organisation territoriale et les relations entre l'Etat et les collectivités locales.

Le ministre de l'intérieur a tout d'abord évoqué le sujet de la réforme de l'Etat. Il a affirmé son souhait de faire coïncider les processus de décentralisation et de déconcentration, dans le respect de la cohérence de l'action de l'Etat, notamment dans ses relations extérieures. Il a souligné que toute réflexion sur la manière dont l'Etat doit jouer son rôle de garant de la cohésion nationale, face à des frontières mouvantes entre espace national et espace communautaire, devait prendre en compte à la fois le processus de décentralisation, à l'œuvre depuis 1982, et la réalité de la construction européenne.

Dans ce contexte, **M. Jean-Pierre Chevènement** a insisté sur la nécessité d'une meilleure coordination à l'échelon territorial et sur le rôle du préfet, qui assure la cohérence entre les politiques conduites par chaque ministère. Il a fait état de la mise en place par le ministre de la fonction publique de groupes de travail consacrés à l'établissement de protocoles entre les administrations centrales et les administrations déconcentrées, qui seraient validés par le préfet afin d'éviter de reproduire les cloisonnements existant au niveau de l'administration centrale.

Le ministre de l'intérieur s'est prononcé en faveur d'une réforme du corps préfectoral et, notamment, des systèmes de rémunération et de gestion à moyen terme de l'évolution des carrières. Il a indiqué que cette réforme devait être réalisée à enveloppe budgétaire constante.

M. Jean-Pierre Chevènement a rappelé que les vingt-cinq mille agents des préfectures étaient extrêmement sollicités, citant les exemples de la mise en œuvre du plan emploi-jeunes, de la pastille verte ou encore de la

régularisation des étrangers, et que leurs conditions de travail devaient être modernisées.

Il a ajouté qu'aux missions précises des préfectures, telles que la délivrance des permis de conduire, s'ajoutaient des compétences plus larges, notamment en matière économique. Il a souhaité que le rôle des services assurant ces missions évolue vers une participation à des projets territoriaux, en collaboration avec les régions ou les départements.

S'agissant des relations entre l'Etat et l'Union européenne, le ministre de l'intérieur a considéré que la «communautarisation» de certaines compétences, particulièrement en matière d'asile et d'immigration, ne devait pas conduire à déresponsabiliser les ministères compétents.

M. Jean-Pierre Chevènement a qualifié d'essentiel le chantier de la réforme de l'Etat, et a déclaré vouloir s'y consacrer davantage, après s'être surtout investi en 1998 dans les questions de sécurité, de délinquance des mineurs et de maîtrise des flux migratoires.

Abordant la question de l'intercommunalité, le ministre de l'intérieur a déclaré que la loi de 1992 relative à l'administration territoriale de la République constituait le texte de référence. Il a rappelé que 1.200 communautés de communes avaient été constituées, pour seulement cinq communautés de villes, témoignant de l'échec de l'intercommunalité en milieu urbain.

Il a indiqué que le projet de loi qui serait présenté au Parlement concernait en conséquence prioritairement les agglomérations de plus de 50.000 habitants contenant une ville centre de 15.000 habitants.

M. Jean-Pierre Chevènement a par ailleurs plaidé pour une mise en place progressive de la taxe professionnelle d'agglomération, sur deux mandats municipaux, et accompagnée d'une multiplication par 2,5 de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des agglomérations. Il a précisé que cette mesure serait financée par une dotation spécifique afin de ne pas freiner la poursuite du dévelop-

pement de l'intercommunalité en milieu rural. Il a constaté que plus de la moitié de la population de la France était concernée par une formule d'intercommunalité, mais que ce phénomène était faiblement développé en milieu urbain.

Le ministre de l'intérieur a déclaré que les futures communautés d'agglomération devraient exercer de manière obligatoire quatre compétences, l'aménagement de l'espace et l'habitat, le développement économique, les transports en commun et la politique de la ville. Il a ajouté que deux compétences facultatives devraient être choisies au sein d'une liste comprenant notamment l'adduction de l'eau et son assainissement, la collecte et le traitement des déchets ménagers ou encore la gestion et le financement d'équipement collectifs. Il a insisté sur l'importance des politiques d'habitat et de mixité sociale pour endiguer la constitution de ghettos.

M. Jean-Pierre Chevènement a considéré que le régime de la communauté urbaine devait être réservé aux très grosses agglomérations, et a fixé l'objectif d'une centaine de communautés d'agglomérations, dont cinquante devraient être constituées dans les cinq années à venir.

Le ministre de l'intérieur a déclaré que le financement de cette réforme était lié à la sortie du " pacte de stabilité ". Il a jugé saine la situation financière des collectivités locales, comme en témoignent la stabilisation de leur endettement et l'augmentation de leur épargne. Toutefois, il a constaté que la fiscalité locale pesait de plus en plus lourdement sur les contribuables.

M. Jean-Pierre Chevènement a observé que l'investissement des collectivités locales représentait 72% de l'investissement public, mais que celui-ci stagnait depuis 1992. Il a identifié des secteurs dans lesquels des investissements importants seraient nécessaires entre 1998 et 2001. Ainsi, il a précisé que 90 milliards de francs seraient nécessaires dans le secteur de l'eau, 50 milliards de francs dans le secteur des déchets et 60 milliards de francs pour

les transports en commun, hors Ile-de-France. Il a déclaré qu'un groupe de travail avait été constitué afin de déterminer les modalités de financement de ces investissements.

Le ministre de l'intérieur a rappelé qu'il avait obtenu le principe d'une indexation modérée sur la croissance des transferts de l'Etat aux collectivités locales et a souligné qu'un effort en matière de péréquation restait à faire.

S'agissant de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL), **M. Jean-Pierre Chevènement** a annoncé qu'il n'y aurait pas de relèvement du montant des cotisations en 1999 dans la mesure où leur produit avait connu une forte évolution en 1998. Il a, par ailleurs, indiqué qu'un groupe de travail consacré aux charges de la compensation et de la surcompensation supportées par le régime la CNRACL avait été mis en place.

M. Jean-Pierre Chevènement a rappelé sa volonté de recruter les adjoints de sécurité " à l'image de la population " des quartiers dans lesquels ils seront appelés à exercer leurs missions d'ilotage et d'accueil, afin notamment de rajeunir l'image de la police. Il a déclaré qu'un à deux contrats locaux de sécurité étaient signés chaque semaine.

S'agissant de la coupe du monde, il a constaté qu'elle occasionnait des violences urbaines d'un type inédit en France. Il a fait état de plus de cent interpellations, de quarante-deux incarcérations et de onze expulsions en urgence absolue. Il s'est félicité de la qualité de la réaction de la justice. Il a ajouté que, comme prévu, le système de transmission numérique ACROPOL fonctionnait en Seine Saint Denis depuis le début de la Coupe du monde.

Le ministre de l'intérieur, après avoir déploré les graves incidents survenus dans ce contexte, a estimé que la fermeté des premières réactions policières avait été salutaire et dissuasive, mais a considéré qu'il fallait se garder de tout triomphalisme avant l'issue du tournoi.

M. Christian Poncelet, président, s'est interrogé sur le taux de l'indexation sur la croissance qui serait retenu pour définir l'évolution du montant des dotations de l'Etat versées aux collectivités locales.

M. Alain Lambert, rapporteur général, a centré son intervention sur le thème de la coopération intercommunale. A cet égard, il a tout d'abord souhaité connaître l'articulation entre le projet de loi relatif à l'aménagement du territoire préparé par Mme Dominique Voynet, ministre de l'environnement et de l'aménagement du territoire, et le projet de loi relatif à l'intercommunalité présenté par le ministre de l'intérieur. Il s'est ensuite interrogé sur le calendrier qui serait adopté pour l'éventuelle réforme de la taxe professionnelle. Il a enfin insisté pour que le mécanisme qui serait appelé à prendre le relais du pacte de stabilité financière résulte d'une négociation où la libre volonté de chacune des parties serait respectée. Sur ce point, il a demandé à ce que soient distinguées, au sein de l'évolution des dépenses des collectivités locales, celles qui résultaient de leurs choix de gestion autonomes et celles qui étaient la conséquence de décisions imposées par l'Etat.

S'agissant de la taxe professionnelle unique, **M. Alain Lambert, rapporteur général**, a relevé qu'aucune communauté urbaine de France ne pouvait opter pour cette forme de mise en commun de la taxe professionnelle, en raison de l'incidence de ce choix sur le montant de la DGF. Il a en effet déploré que l'option pour la taxe professionnelle unique provoque une forte baisse du montant de la DGF du fait de la diminution de la valeur du coefficient d'intégration fiscale qu'entraîne mécaniquement ce choix. Il a enfin rappelé que la réussite d'une réforme intercommunale reposerait en grande partie sur l'adhésion volontaire des collectivités locales et qu'il fallait éviter la multiplication de règles nouvelles et contraignantes.

M. Michel Mercier, rapporteur spécial des crédits de la décentralisation, a déclaré partager le souci de mise en ordre des structures intercommunales exprimé

par le projet de loi du ministre de l'intérieur. Il a relevé que dans le département du Rhône, 293 communes et 320 établissements publics de coopération intercommunale avaient été recensés. Il a noté que le phénomène intercommunal n'avait jamais fait l'objet d'une analyse globale. A cet égard, il s'est interrogé sur la perspective d'un nouveau schéma territorial susceptible de redéfinir la place des différents niveaux d'administration que compte la France. Il a souhaité savoir si le niveau départemental correspondait, dans l'esprit du ministre, à un niveau essentiel de l'administration territoriale de la République. Il s'est, par ailleurs, interrogé sur le développement de la péréquation et de la solidarité financière entre communes riches et communes pauvres. S'agissant du pacte de stabilité financière, **M. Michel Mercier** s'est dit favorable au principe d'un engagement pluriannuel de l'Etat tout en rappelant qu'il ne s'agirait pas d'un véritable document contractuel dans la mesure où la France n'est pas un état fédéral. Soulignant cependant la nécessité d'un débat préalable entre Etat et élus locaux, il a insisté sur la nécessité, pour l'Etat, de s'engager à financer les dépenses nouvelles plutôt que mettre celles-ci à la charge des collectivités locales. Il s'est ensuite dit favorable à l'amélioration des moyens dont dispose le corps préfectoral et a regretté que les expériences conduites par certaines préfectures, qui s'étaient attachées les services de professeurs d'université, aient été abandonnées.

En réponse à M. Alain Lambert, le ministre de l'intérieur a indiqué que la discussion de la loi d'orientation et d'aménagement du territoire serait probablement engagée au Parlement avant celle du projet de loi sur l'intercommunalité.

S'agissant de la réforme de la taxe professionnelle, il a souligné que celle-ci était envisagée par le Gouvernement et faisait l'objet d'une concertation avec les élus locaux. Il a précisé que les réflexions mises en avant dans ce domaine visaient notamment à une réduction de la part de l'emploi dans les bases de cet impôt. Il a cependant indi-

qué qu'à titre personnel il considérait préférable de conduire à son terme la révision des bases engagée en 1990.

S'agissant de la sortie du pacte de stabilité financière, il a précisé qu'un mécanisme pluriannuel, baptisé contrat de progrès et de solidarité, viendrait en prendre le relais. Il a souligné que le Premier ministre avait, dans cette perspective, arbitré en faveur d'une indexation des principales dotations de l'Etat sur la croissance en contrepartie d'un effort des collectivités locales pour maîtriser l'évolution de leur fiscalité et d'un engagement de celles-ci en faveur de l'investissement. Il a cependant admis que des facteurs externes, tels que les accords salariaux dans la fonction publique, venaient peser sur les budgets des collectivités locales.

Répondant aux questions de **M. Guy Cabanel, rapporteur spécial des crédits de la sécurité**, le ministre de l'intérieur a déclaré que 4.800 adjoints de sécurité avaient été recrutés au cours du premier semestre de 1998, mais que seulement 3.500 d'entre eux étaient déjà en fonction, les autres suivant une formation de deux mois. Il a annoncé que 7.600 nouveaux adjoints viendraient s'ajouter en 1999 aux 8.250 dont le recrutement est prévu en 1998.

A M. Michel Mercier, le ministre de l'intérieur a indiqué que le département constituait un niveau territorial dont le rôle était essentiel dans les domaines du social, de la voirie, de l'équipement scolaire et du développement économique.

S'agissant de la péréquation, il a indiqué que le Gouvernement avait retenu l'intérêt de la proposition de M. Jean-Pierre Fourcade, président du comité des finances locales, d'utiliser les plus-values fiscales des collectivités locales pour alimenter la solidarité financière entre elles. Il s'est, par ailleurs, dit favorable aux diverses formules permettant de favoriser les différentes formes de conseil technique auprès des préfetures.

Mme Marie-Claude Beaudeau a appelé l'attention du ministre de l'intérieur sur les mouvements de grève au sein des services départementaux d'incendie et de secours de la région Provence Alpes Côte-d'Azur. Elle a insisté sur le fait que les rémunérations d'un certain nombre de personnels n'avaient pas été revalorisées depuis plusieurs années.

M. François Trucy a rejoint cette préoccupation en relevant la gravité d'une grève dans un domaine de haute sécurité.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur, a indiqué que des négociations avaient été engagées depuis le début du mois de juin et que le problème de l'indemnité de sujétion spéciale, ainsi que celui posé par le cumul de retraites, étaient en voie de trouver une solution. Il a par ailleurs noté que les difficultés liées aux frais de mission et à la dispersion du niveau des salaires faisaient encore l'objet de discussions.

**OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION
DES CHOIX SCIENTIFIQUES
ET TECHNOLOGIQUES (OPECST)**

Mardi 30 juin 1998 - Présidence de M. Jean-Yves Le Déaut, député, président. L'office a tout d'abord procédé, sur le rapport de **M. Jean-Yves Le Déaut, député, rapporteur**, à l'examen du tome I du rapport sur l'utilisation des organismes génétiquement modifiés en agriculture et dans l'alimentation.

M. Jean-Yves Le Déaut, député, rapporteur, a d'abord évoqué le grand nombre d'auditions, y compris publiques et ouvertes à la presse, auxquelles, avait donné lieu l'établissement de son rapport. Il a fait valoir qu'il avait ainsi pu entendre les cinq ministres compétents, dans notre pays, sur ce sujet. Il a rappelé les déplacements qu'il avait effectués aux États-Unis et en Autriche. Il a évoqué le forum ouvert, sur son initiative, sur l'internet et salué le bon déroulement de la conférence de citoyens close le 22 juin 1998.

Il a jugé " mesurées " les conclusions de cette dernière au regard de l'intensité des débats et salué l'efficacité du rôle préparatoire du comité de pilotage de la conférence.

Évoquant les 26 millions d'hectares cultivés en plantes transgéniques dans le monde actuellement -dont 16 millions aux États-Unis-, il a estimé qu'à certains égards une bataille sur le sujet pouvait apparaître comme un combat d'arrière-garde.

M. Jean-Yves Le Déaut, député, rapporteur, a ensuite indiqué que trente-cinq recommandations pouvaient être émises pour l'utilisation des plantes transgéniques en respectant les principes de prudence, de sécurité et de démocratie.

Il s'est interrogé sur les suites à donner aux recommandations du panel de citoyens ou du comité de prévention et de précaution tendant à ne plus autoriser à l'avenir la mise en culture des plantes transgéniques contenant un gène de résistance à un antibiotique et concernant :

- le maïs Bt résistant à la pyrale déjà autorisé en culture ;

- les lignées de maïs autorisées par la commission en 1998, approuvées par la commission de génie biologique (CGB) ;

- les lignées de colza approuvées par la CGB ayant obtenu une autorisation de mise sur le marché communautaire en 1997 et qui n'ont toujours pas été acceptées par la France ;

- les dossiers approuvés par la CGB ou en cours d'examen au niveau européen et qui concernent des gènes entiers de résistance à un antibiotique sous contrôle d'un promoteur procaryote, ou encore sous contrôle d'un promoteur eucaryote ou des gènes tronqués de résistance à un antibiotique.

Il s'est en outre interrogé sur l'attitude à adopter concernant l'importation des plantes génétiquement modifiées ou de substances dérivées en provenance du Canada, d'Argentine ou des États-Unis.

Il a rappelé qu'en ce qui concernait les autorisations communautaires, la France avait choisi l'abstention dans la mesure où le Gouvernement attendait les conclusions de la conférence de citoyens et la publication du rapport de l'office et qu'il importait qu'un avis fût donné sur ces autorisations.

Observant que ses autres recommandations étaient plus classiques et abordaient divers secteurs (recherche, relations internationales, révision des directives communautaires, information et débat public, organisation de la prise de décision, mise en place du dispositif de biovigilance, mesures législatives et réglementaires), **M. Jean-**

Yves Le Déaut, député, rapporteur, a affirmé que la philosophie qui l'animait en la matière était de dire : " oui ", avec prudence aux plantes transgéniques.

Il a jugé que cela impliquait l'analyse des dossiers au cas par cas. Il a estimé que le moratoire n'aurait aucune signification s'il était appliqué de manière indifférenciée à tous les dossiers, car il pénaliserait l'agriculture française, n'apporterait aucune garantie en termes de marchés, sauf à fermer totalement les frontières internationales et désavouerait ceux des experts qui auraient prôné l'autorisation de certains dossiers.

En matière de santé, **M. Jean-Yves Le Déaut, député, rapporteur**, a suggéré que, s'il y avait le moindre risque, même faible, concernant une plante transgénique, il n'y ait aucune importation, aucune mise en consommation, ni aucune autorisation de mise en culture jusqu'à ce que le risque fût maîtrisé.

Pour l'environnement et l'agriculture, il a proposé que, s'il y avait le moindre risque démontré, même faible, sur les modifications irréversibles des écosystèmes concernant une plante transgénique, mais rien de démontré en matière de santé, aucune autorisation de mise en culture ne puisse être accordée, mais que l'autorisation d'importation et de consommation de graines ou de produits dérivés puisse être accordée s'il n'y avait aucun risque pour la santé.

Pour la future commission du génie biomoléculaire (CGB), au sujet de l'insertion de gène de résistance aux antibiotiques, il a proposé que, de façon générale, ne soient plus acceptés à l'avenir de dossiers concernant des plantes transgéniques contenant un ou des gènes marqueurs de résistance à des antibiotiques entiers commandés par des promoteurs bactériens.

Il a laissé ouverte la possibilité, pour la future commission, d'autoriser, au cas par cas, l'utilisation de gènes de résistance à un antibiotique sous contrôle d'un promoteur eucaryote car, dans ce cas, l'expression éventuelle de

cette résistance dans une bactérie nécessiterait non seulement son transfert par transformation, mais également une recombinaison mettant la séquence codante sous contrôle d'un promoteur de bactérie.

Il a précisé qu'il s'était appuyé, pour émettre cette recommandation, sur le fait que M. Patrice Courvalin était pratiquement le seul à défendre l'idée d'un risque à ne pas prendre et qu'il était contredit, sur ce point, par les scientifiques nationaux ou internationaux. Il a ajouté que les propos de MM. Yves Chupeau, Guy Riba, Axel Kahn comme ceux des professeurs Berche et A. Salyers, chef du département de microbiologie de l'Université d'Urbana-Champaign (États-Unis), et d'A. Danchin avaient forgé sa conviction.

Pour les dossiers actuellement en cours, **M. Jean-Yves Le Déaut, député, rapporteur**, a successivement précisé que :

- s'agissant du Maïs Bt 176 (Novartis) autorisé, faute d'éléments scientifiques nouveaux autres que ceux connus actuellement, que l'autorisation de mise en culture restait valable pour les trois ans prévus (1998-2001). Si des risques nouveaux étaient démontrés spécialement concernant un transfert de gène de résistance à l'ampicilline de la plante à l'animal ou à l'homme, l'autorisation devrait être -a-t-il estimé- retirée ;

- s'agissant des trois lignées de maïs autorisées par la Commission en 1998, sur laquelle la France s'était abstenue, ces lignées ne contenaient pas de gène fonctionnel (entier) de résistance à un antibiotique. Il a ajouté que la demande était limitée à l'importation pour l'une, qui avait déjà été transcrite par le Royaume-Uni. Deux autres lignées ont -a-t-il indiqué- été instruites en France avec un avis favorable en 1996. Il s'est déclaré favorable à la publication des arrêtés de mise sur le marché dans des conditions de biovigilance. Il a estimé qu'un refus ne pourrait pas se justifier puisque les comités consultatifs nationaux et communautaires avaient expertisé de manière appro-

fondie ce risque, conclu qu'il devait être négligeable et donné un avis favorable ;

- s'agissant des lignées de colza résistant à un herbicide et incluant un gène de résistance à un antibiotique, ces lignées de colza PGS-AgrEvo avaient reçu une autorisation de mise sur le marché communautaire en 1997 qui n'avait pas été transposée par la France. Une troisième lignée, déposée par AgrEvo au Royaume-Uni, a été autorisée en 1998, a-t-il précisé.

Compte tenu des principes énoncés, **M. Jean-Yves Le Déaut, député, rapporteur**, a recommandé un moratoire de deux ans jusqu'en l'an 2000 pour la mise en culture.

Il a estimé que les lignées ne présentant pas de risque sanitaire, pourraient être autorisées à l'importation.

Il a ajouté que la recherche et les essais à grande échelle en cours devaient permettre d'évaluer et de maîtriser les risques de dissémination de gènes de résistance aux herbicides. Il a suggéré, enfin, de vérifier de telles données, la France pouvant, à titre expérimental, accorder des autorisations limitées à des échelles intermédiaires jusqu'à 5000 hectares avec la mise en place de dispositifs de biovigilance renforcés.

S'agissant des lignées approuvées par des commissions nationales et déjà dans les circuits communautaires, **M. Jean-Yves Le Déaut, député, rapporteur**, a estimé que les principes précédents devaient s'appliquer en fonction de l'évaluation des risques, ce qui impliquait un examen au cas par cas et une décision d'accord de mise en culture, d'un moratoire ou d'un refus.

Il a recommandé que de telles autorisations soient réexaminées régulièrement au vu de l'état d'avancement sur les techniques obtenues et des résultats de la biovigilance. Il a déduit que la future Commission, en liaison avec l'expertise européenne, devrait se prononcer sur la date à laquelle toute construction comportant des gènes de résistance aux antibiotiques serait définitivement refusée.

Il a, en outre, proposé que les ministres de l'agriculture et de la santé organisent un colloque sur le thème " Organismes génétiquement modifiés et santé ", réunissant avant la fin de 1998 les chercheurs, les experts européens et internationaux, les responsables politiques pour évaluer les risques et l'état des recherches sur les techniques alternatives.

S'agissant des futurs dossiers -que ceux-ci n'aient pas encore été examinés par des commissions nationales ou n'aient pas suivi les procédures communautaires-, **M. Jean-Yves Le Déaut, député, rapporteur**, a appelé de ses vœux :

- le refus des constructions contenant des gènes entiers de résistance à des antibiotiques sous contrôle d'un promoteur procaryote ;

- le refus des constructions impliquant plusieurs gènes différents de résistance à des herbicides dans des plantes inter-fertiles qui peuvent se croiser avec des adventices sauvages ;

- l'examen au cas par cas, pendant une période intermédiaire, des constructions contenant des gènes de résistance à des antibiotiques sous contrôle d'un promoteur eucaryote.

S'agissant, enfin des autorisations d'importation de plantes ou de produits issus de plantes transgéniques, **M. Jean-Yves Le Déaut, député, rapporteur**, a estimé que les autorisations devraient s'appuyer sur de telles recommandations de principe, ce qui signifiait que des discussions aient lieu au niveau international pour définir à l'avance la suppression de constructions interdisant des gènes de résistance à des antibiotiques, ou l'accumulation dans une même plante définie de résistances à des herbicides.

M. Jean-Yves Le Déaut, député, rapporteur, en a déduit un certain nombre de recommandations générales.

Il a d'abord appelé à un renforcement de la recherche autour de trois priorités :

- l'expertise sur l'évolution des risques environnementaux liés à l'utilisation des OGM dans la recherche publique ;

- l'expertise sur l'évolution des risques sanitaires liés à l'utilisation des OGM ;

- la génomique végétale.

Il a appelé à un renforcement de la coopération internationale, impliquant :

- la création d'une instance scientifique consultative permanente au sein du Codex alimentarius chargé de l'évaluation des risques potentiels des plantes transgéniques et des nouveaux aliments en général. Une telle instance pérenniserait les trois consultations déjà organisées sous l'égide de l'Organisation mondiale de la santé et de l'organisation des Nations-unies pour l'agriculture et l'alimentation (FAO) sur le sujet depuis 1990 et favoriserait une entente préalable entre les membres de l'Organisation mondiale du commerce ;

- la réunion d'un forum politique entre Européens, Américains et Asiatiques sur les enjeux du développement des biotechnologies, l'évaluation des risques et leur perception par les opinions publiques ;

- l'harmonisation du droit des brevets et de leurs procédures de délivrance entre l'Europe et les États-Unis. Cela impliquerait -a-t-il estimé- la réforme du système d'introduction des brevets en Europe, et l'étude des possibilités de diminution de leur coût d'établissement et d'entretien ;

- le lancement, avec la banque mondiale et les centres de recherche agronomiques internationaux, d'un grand programme sur les coopérations avec les pays du Sud en matière de biotechnologies ;

- la création d'une banque mondiale de dépôt des séquences modifiées, indiquant notamment la séquence

des amorces et permettant de détecter toute modification du génome végétal.

M. Jean-Yves Le Déaut, député, rapporteur, a souhaité qu'il soit procédé à une réforme des procédures d'évaluation en France. Il a appelé de ses vœux :

- la création d'une commission " citoyenne " composée de représentants de la société civile (association de consommateurs, de protection de l'environnement, acteurs de la filière, syndicats, représentants du Parlement ...) placée auprès du Premier ministre, chargée de donner son avis à la demande des ministres ou du Parlement et de recueillir l'avis des instances suivantes : commission du génie biomoléculaire, commission d'études de la toxicité des produits à usage agricole et substances assimilées, agence de sécurité sanitaire des aliments ;

- la publication avant un an d'un décret créant la nouvelle commission. En attendant, il a souhaité que la commission du génie biomoléculaire soit renouvelée dans son actuelle composition pour examiner les dossiers en suspens, en respectant les principes de précaution énoncés ci-dessus ;

- l'élaboration de règles d'éthique claires dans le fonctionnement. Chaque expert -a-t-il estimé- devrait déclarer s'il a ou non travaillé au préalable pour une entreprise demandant une autorisation et s'il a été lié avec elle par contrat ;

- la complète transparence des débats, ce qui signifierait la publication des comptes rendus de réunions, incluant les avis minoritaires.

Il a souhaité enfin que le débat public soit amplifié et que les collectivités territoriales puissent organiser des conférences régionales sur les enjeux et les conséquences du développement des biotechnologies.

S'agissant de l'organisation de la biovigilance, **M. Jean-Yves Le Déaut, député, rapporteur**, a rappelé que le comité de biovigilance avait, le 17 mai 1998, validé

les protocoles de biovigilance prévus dans l'arrêté de février 1998.

Il a recommandé :

- le repérage des parcelles ensemencées avec du maïs Bt en 1998 et la mesure des effets sur les cultures voisines ;

- un soutien aux protocoles de recherche sur le suivi des populations de pyrales et l'acquisition de résistance, des effets du maïs sur les autres insectes, les modifications des populations microbiennes du sol liées à la culture du maïs Bt, l'étude de la dissémination du gène de résistance aux antibiotiques dans la flore digestive ;

- la définition des prérogatives de la future Commission du génie biomoléculaire, de la Commission " citoyenne " et de la Commission de biovigilance, pour qu'il n'y ait pas de recouvrement de compétences et que la Commission de biovigilance ne reprenne pas les débats sur les autorisations d'importation ou de mise en culture ;

- l'achèvement du dispositif actuel de biovigilance par un texte de nature législative qui permette au Gouvernement de suivre les autorisations de mise sur le marché et de ne pas fonder uniquement le dispositif sur le volontariat des sociétés.

S'agissant de la révision des directives communautaires, **M. Jean-Yves Le Déaut, député, rapporteur**, a indiqué que l'objectif était de simplifier la procédure actuellement trop longue, tout en renforçant les exigences de l'évaluation avant toute dissémination.

Il a recommandé la décentralisation et la simplification des autorisations pour les recherches en milieu confiné (directive 90-219) et la modification de la directive 90-220, afin d'éviter qu'un seul pays puisse bloquer les autorisations dans toute l'Union européenne.

Dans ce cas, -a-t-il estimé- les États membres de l'Union garderaient la possibilité d'utiliser une clause de sauvegarde pour limiter dans leur pays l'utilisation

d'OGM, sur la base d'éléments scientifiques qui devraient être validés par le comité national du pays ainsi que par un comité scientifique communautaire. En cas de litige et de divergences entre le comité national et le comité communautaire, il a jugé qu'un système d'appel devrait être prévu.

Enfin, il a estimé que des délais de l'ordre de quatre mois devraient être fixés par la Commission en cas d'objection, au terme desquels une décision devrait être prise.

S'agissant de l'information du consommateur, **M. Jean-Yves Le Déaut, député, rapporteur**, a rappelé que, n'ayant jamais été demandeur d'OGM, le consommateur avait exprimé la ferme volonté de pouvoir choisir un aliment contenant ou non des éléments transgéniques. Il a recommandé :

- l'étiquetage obligatoire des aliments issus des plantes modifiées génétiquement indiquant, comme le recommande la décision communautaire de mai 1998, " contient des OGM " ou " ne contient pas des OGM ", avec une bonne lisibilité de l'information qui pourrait être imprimée en lettres noires de 1 cm de haut sur fond jaune ;

- l'organisation de la traçabilité des grains par tous les moyens, du champ de l'agriculteur au produit transformé sur l'étalage du distributeur, notamment par la fourniture de l'origine des produits. Pour lui, il s'agit de la seule solution permettant aujourd'hui un étiquetage réellement informatif sans méthodes d'analyses quantitatives validées ;

- la définition d'un seuil d'exemption de déclaration d'un produit OGM. Il ne faut pas confondre -a-t-il estimé- le problème de seuil avec le problème de sécurité alimentaire. S'il y a le moindre doute sur un aliment, il faut l'interdire. Le problème de seuil permet, pour le rapporteur, d'accepter à la marge les mélanges de filières séparées, ou même les pollinisations croisées et le seuil est le seul moyen d'éviter des contentieux.

M. Jean-Yves Le Déaut, député, rapporteur, a, en outre, estimé que, pour les grains ou les produits dérivés certifiés sans OGM, le seuil de contamination ne devrait pas être supérieur à 1 % car les filières étaient séparées, la seule contamination venant de la pollinisation croisée, et que, pour les grains ou les produits dérivés qui ne seraient pas étiquetés " OGM ", mais pas garantis sans OGM, le seuil ne devrait pas être supérieur à 2 %.

Il a souligné enfin qu'il y avait aujourd'hui incertitude sur les produits extraits de plantes transgéniques comme l'huile ou le saccharose et qui devraient, après validation des performances des techniques d'analyse, pouvoir être inscrits sur une liste négative.

Après avoir indiqué qu'il développerait plus longuement, dans la deuxième partie du rapport, le bilan des actuels protocoles de biovigilance, la nécessaire harmonisation au niveau international des biotechnologies, les enjeux en matière de recherche et de développement des sciences du vivant et de la génomique et enfin la position que devrait adopter le Parlement sur les plantes transgéniques, **M. Jean-Yves Le Déaut, député, rapporteur**, s'est interrogé sur le point de savoir s'il faudrait légiférer sur les biotechnologies. Il a répondu par l'affirmative sur la biovigilance, mais aussi sur la responsabilité de l'obteneur et sur la traçabilité.

Il a conclu qu'un tournant de l'histoire des sciences et techniques était en vue et que le Gouvernement français devrait le négocier en assurant la sécurité de ses concitoyens et en les préparant à affronter l'avenir.

À l'issue de cet exposé, **M. Charles Descours, sénateur**, saluant la qualité du rapport a estimé qu'il était au cœur des préoccupations du monde agricole.

Il a fait valoir que l'attitude française pouvait être jugée frileuse. Il a souligné l'importance du principe de précaution -pour autant que celui-ci ne soit pas poussé à ses extrêmes- et de la biovigilance. Il a rappelé que la

législation sanitaire s'était déjà largement inspirée de la biovigilance.

Dans cette perspective, il s'est interrogé sur le fait que l'Agence de sécurité des aliments pourrait être amenée à donner les autorisations de mise sur le marché.

M. Pierre Laffitte, sénateur, a remarqué, pour sa part, que :

- les commissions de biovigilance étaient vouées à jouer un rôle très important. Il a, dans cette logique, estimé que ces organismes devaient être réunis régulièrement ;

- la banque mondiale de dépôt des séquences modifiées était une idée capitale et que les importations pourraient, éventuellement, être subordonnées à un dépôt préalable de séquences dans une telle banque.

M. Christian Bataille, député, a, à son tour, salué la qualité du rapport. Il s'est interrogé sur le caractère jugé d'"arrière-garde" de la bataille menée sur les organismes génétiquement modifiés. Il a demandé des précisions sur les conséquences, pour les animaux, de l'ingestion d'aliments génétiquement modifiés.

Évoquant la récente votation en Suisse sur ce sujet, il a estimé que les suggestions du "panel de citoyens" expérimenté à l'occasion du rapport par l'office n'étaient pas enthousiasmantes. Il a jugé qu'une telle consultation ne devrait pas se substituer à l'avenir à l'exercice constitutionnel du pouvoir de représentation détenu par les parlementaires.

M. Jean-Yves Le Déaut, député, rapporteur, lui a répondu que des recherches étaient conduites sur d'autres végétaux que le maïs ou le colza, comme, par exemple, la vigne.

S'agissant de la conférence de citoyens, il a qualifié celle-ci de catalyseur d'un débat qu'il avait fallu lancer avant d'y apporter des réponses.

M. Franck Sérusclat, sénateur, a, pour sa part, estimé que la démocratie participative, dont relevait la conférence de citoyens, permettait d'ouvrir les palais du Parlement aux citoyens et de rétablir la nécessaire confiance entre ceux-ci et les parlementaires.

Il a salué la qualité du travail du rapporteur.

M. Louis Boyer, sénateur, s'est, à son tour, interrogé sur les lignées animales alimentées par des produits transgéniques. Il a appelé de ses vœux l'établissement de contrôles durables et a posteriori sur ces lignées.

Sur une suggestion de **M. Pierre Laffitte, sénateur**, **M. Jean-Yves Le Déaut, député, rapporteur**, a estimé que ses recommandations pourraient être complétées dans ce sens.

À l'issue de cette discussion, **le rapport a été adopté à l'unanimité des présents et sa publication autorisée, de même que celle du compte rendu des auditions publiques du rapporteur.**

Après une intervention de **M. Franck Sérusclat, sénateur**, évoquant l'évolution de l'industrie pharmaceutique, au regard des nouvelles technologies et de la connaissance accrue du génome, ainsi que les domaines nouveaux d'organisation industrielle et hospitalière, **l'office a nommé celui-ci rapporteur d'une saisine émanant du Bureau du Sénat, et portant sur " l'évaluation des conséquences des choix scientifiques et techniques en usage dans l'industrie pharmaceutique et notamment du recours au multimédia et aux outils numériques "**.

M. Pierre Laffitte, sénateur, a alors rendu compte de la tenue de la **IXe conférence interparlementaire " Eurêka "** à Lisbonne du 1^{er} au 3 juin 1998.

Il a rappelé que l'initiative " Eurêka " avait été lancée dès 1985 et qu'il s'agissait d'aider au développement de la recherche en soutenant des projets d'entreprises selon le principe du " bottom up ", c'est-à-dire suscités par la base,

et que les critères de sélection des projets étaient l'association de partenaires indépendants appartenant à au moins deux pays membres d'Eurêka, l'innovation, l'objectif de commercialisation et l'appartenance au secteur civil.

Observant qu'actuellement, l'initiative " Eurêka " regroupait vingt-six pays, il a souligné qu'elle était sensiblement plus large, en niveau géographique, que l'Union européenne, la Commission de l'Union européenne participant toutefois avec attention aux instances de l'initiative.

Il a relevé que les institutions d'Eurêka restaient légères : une Conférence des ministres ; un groupe de Haut Niveau (GHN) composé de dix techniciens qui sélectionne et labelise les nouveaux projets ; des coordinateurs nationaux de projets ; un secrétariat " Eurêka ", siégeant à Bruxelles, qui assure la coordination d'ensemble et assiste le GHN ainsi que la Conférence ministérielle ; enfin, la Conférence interparlementaire.

Résumant les résultats de l'initiative, **M. Pierre Laffitte, sénateur**, a relevé qu'à l'heure actuelle 550 projets étaient terminés. Ils ont représenté 10,7 milliards d'écus. Il a ajouté que 651 projets étaient en cours et représentaient 6 milliards d'écus, associant 3000 partenaires dont 800 grandes entreprises, 1200 petites et moyennes entreprises, 800 instituts de recherche.

Deux problèmes principaux sont soulevés, pour **M. Pierre Laffitte, sénateur** :

- celui de la disparité des critères de sélection des projets, la procédure spontanéiste du " bottom up " étant, par nature, génératrice d'une grande diversité de projets dont la logique d'ensemble est peu lisible. Il a observé que certains avaient tenté de rationaliser les critères en suggérant une thématique, s'agissant notamment des nouvelles technologies de l'information et de la communication ;

- celui des disparités importantes du financement selon les États. Il a souligné qu'une meilleure connaissance statistique des efforts respectifs avait été recherchée, à l'initiative de la France, lors de la Conférence

interparlementaire de Londres en 1997, puis à nouveau à la Conférence de Lisbonne.

Pour conclure, **M. Pierre Laffitte, sénateur**, a souligné l'intérêt de l'initiative " Eurêka " pour le développement de la recherche et des petites et moyennes entreprises et l'utilité de la Conférence interparlementaire comme organe de proposition.

Mercredi 1^{er} juillet 1998 - Présidence de M. Jean-Yves Le Déaut, député, président, puis de M. Henri Revol, sénateur, vice-président. L'office a tout d'abord reçu, à la demande de celle-ci, une **délégation du Sénat américain** constituée de **MM. Pete V. Domenici, sénateur du Nouveau Mexique, Rodney D. Grams, sénateur du Minnesota, et Fred D. Thompson, sénateur du Tennessee.** L'entretien a eu pour objet l'appréciation que l'office porte sur la **filière nucléaire.**

M. Jean-Yves Le Déaut, député, président, a observé que c'était la première fois que l'office tenait une réunion avec des sénateurs américains. Il a estimé qu'il s'agissait d'un signe concret de reconnaissance, au niveau international, de la qualité des rapports de l'office. Il a donné quelques indications sur le fonctionnement de ce dernier en insistant sur l'originalité de son caractère de délégation commune aux deux assemblées composant le Parlement.

Il a rappelé les récents travaux de l'office dans le domaine nucléaire, notamment concernant les déchets, et insisté sur son rôle croissant dans le contrôle démocratique de ce secteur.

Il a considéré que l'office était l'un des rares lieux publics où de telles questions pouvaient être débattues de façon sereine. Il a salué l'initiative du Congrès américain de constituer un organisme à vocation comparable consacré à l'étude des questions nucléaires.

M. Jean-Yves Le Déaut, député, président, a évoqué les initiatives américaines relatives à l'utilisation du plutonium militaire russe à des fins civiles. Il a estimé que l'industrie nucléaire connaissait une remise en cause qui imposait des solutions qui puissent être acceptées par tous et qui satisfassent la protection de l'environnement et les besoins en énergie. Il a rappelé que la filière nucléaire permettait non seulement de répondre à ces besoins, mais aussi de limiter les émissions de gaz carbonique dans l'atmosphère.

M. Jean-Yves Le Déaut, député, président, et **M. Henri Revol, sénateur, vice-président**, ont salué la présence de M. Paul Girod, vice-président du Sénat, et président du groupe d'amitié France-États-Unis au Sénat.

Les membres de l'office et les sénateurs américains se sont ensuite présentés individuellement.

M. Pete Domenici, président de la délégation américaine, a indiqué que sa délégation venait en Europe étudier le problème de la croissance des stockages de plutonium dans le monde. Il a fait part de l'état de confusion totale sur le sort des déchets nucléaires en rappelant que les barres de combustible irradié étaient couramment appelées " des déchets complets ". Il a rappelé que les États-Unis comptaient 105 réacteurs et que leur développement s'était réalisé sans vrai débat public depuis un quart de siècle. Il a estimé que les États-Unis devaient faire en sorte de se sentir concernés par la gestion des déchets et, notamment, du plutonium issu du démantèlement des armes américaines et russes. Il a observé que les États-Unis aidaient les Russes à travers un programme de plusieurs milliards de dollars afin de créer un environnement relativement sûr pour les produits de fission dans le but d'éviter leur dispersion anarchique. Il a considéré que la France et les États-Unis devaient échanger leurs expériences relatives à la conversion du plutonium militaire.

Il a conclu en assurant que les sénateurs américains étaient " venus apprendre de l'office " en saluant la qualité " non technocratique " des rapports de ce dernier.

MM. Fred Thomson et Rodney Grams, sénateurs américains, ont rappelé qu'ils étaient très préoccupés par l'avenir de l'industrie nucléaire aussi bien en tant que sénateurs de l'Union, qu'en tant que représentants d'États dans lesquels se trouvaient des réacteurs ou des centres de recherche.

M. Pete Domenici a considéré qu'il était impossible que les États-Unis puissent réduire rapidement les émissions de gaz carbonique dues à l'utilisation du charbon et que ce dernier ne pourrait être qu'un éventuel élément de substitution au nucléaire qu'après que ce problème de pollution eut été réglé.

M. Christian Bataille, député, a évoqué les comportements passionnels au sujet du nucléaire. Il a admis que même si, selon l'expression des sénateurs américains, " la France était le modèle européen ", il ne doutait pas un instant que les États-Unis restassent l'initiateur principal dans ce domaine et fussent capables de revenir en force dans cette énergie quand ils auraient résolu leurs problèmes d'opinion publique.

Concernant le surgénérateur " Superphenix ", il a estimé que l'arrêt de cette filière serait probablement reconsidéré au cours du siècle prochain. Il a rappelé que la France avait vécu sur l'idée d'un cycle idéal d'un combustible retraitable à l'infini mais, qu'en réalité, même le retraitement entraînait des déchets qu'il fallait stocker. Il a souligné que l'industrie nucléaire ne consommait plus entièrement le plutonium susceptible d'être retraité et qu'il existait par conséquent une surcapacité de combustible irradié.

Il a mis en cause l'idée souvent admise selon laquelle " respecter les générations futures supposait d'abandonner une forme d'énergie ". Il a estimé, sur ce point, que l'on ne pouvait temporiser car les déchets nucléaires s'accumuleraient même en cas d'arrêt total des programmes.

Concernant l'effet de serre, **M. Christian Bataille, député**, a considéré que ce risque écologique provoquait

une véritable course de vitesse et posait le problème d'une énergie nouvelle propre. Il a émis un jugement critique sur l'initiative allemande consistant à investir vingt milliards de deutsche marks pour rénover les mines de lignite d'Allemagne de l'Est qui sont, selon lui, parmi les plus polluantes au monde. Il a conclu en affirmant que s'il n'était pas certain que l'énergie nucléaire soit idéale, il était en revanche tout à fait sûr que certaines autres solutions étaient encore plus mauvaises.

M. Robert Galley, député, a rappelé qu'il avait été l'initiateur du centre de la Hague et des travaux sur la vitrification. Il a considéré que le plutonium 239/241 était un excellent combustible avec des potentialités supérieures à l'uranium. Il a estimé qu'il était par conséquent préférable de brûler du plutonium plutôt que de le garder en l'état et qu'il soit alors considéré comme un déchet. Il a cependant rappelé que le plutonium 242 était impropre pour une utilisation dans le combustible Mox. Il a rappelé que le stock de plutonium français augmentait de huit à dix tonnes par an et il a considéré que des recherches devraient être menées en priorité concernant la fixation du plutonium et les actinides et que, sur ce point, une collaboration franco-américaine pouvait être opportune.

M. Jean-Yves Le Déaut, député, président, a interrogé la délégation américaine sur l'idée selon laquelle le plutonium militaire russe pourrait être utilisé pour des usages civils.

M. Pete Domenici a estimé que l'examen de l'utilisation du plutonium était urgent et suggéré d'avancer plus vite que ne le prévoyait l'accord russo-américain qui tablait sur une utilisation de 1,32 tonne par an. Il s'est demandé si la France serait disposée à participer à l'effort international concernant le plutonium d'origine militaire.

M. Christian Bataille, député, après avoir rappelé la place du Parlement dans les institutions françaises, a estimé que la France ne pouvait fonctionner en circuit fermé sur les questions nucléaires. Il a ajouté que le pluto-

mium militaire russe, produit dans des quantités considérables, était un problème mondial que la France ne pouvait ignorer. Il a suggéré qu'une ouverture soit faite auprès des trois ou quatre pays possédant un savoir-faire dans ce domaine, notamment le Japon et l'Allemagne. Il a émis l'hypothèse qu'une technique qui pouvait être considérée comme hasardeuse aujourd'hui, telle la reconversion du plutonium militaire, serait peut-être courante dans un demi-siècle.

M. Robert Galley, député, a estimé que si le plutonium militaire suscitait beaucoup de réserves et de craintes aujourd'hui, celles-ci pouvaient s'atténuer dès lors qu'on considérait le plutonium militaire comme une source d'énergie éventuellement valorisable lorsque les gisements de pétrole diminueraient. Il a affirmé que, si le plutonium était stocké, il fallait rendre possible sa récupération dans un siècle, ou plus, et le considérer comme une éventuelle réserve d'énergie.

M. Pete Domenici a insisté sur les risques de prolifération et considéré que la reconversion du plutonium militaire vers des usages civils était un moyen d'éviter les risques de dissémination.

En réponse à M. Rodney Grams qui l'interrogeait sur " la crise " du nucléaire en France, **M. Jean-Yves Le Déaut, député, président**, a estimé qu'il n'y avait pas de véritable crise, que l'industrie nucléaire était d'autant plus acceptée qu'elle fournissait plus de 75 % de l'électricité et que les problèmes concernaient le démantèlement et les déchets. Il a craint que l'arrêt des programmes n'entraînent une perte de savoir-faire qui pourrait être utile à long terme.

Mme Michèle Rivasi, députée, a rappelé, pour sa part, que l'une des richesses de l'office tenait en son pluralisme d'opinion et a souhaité nuancer l'apparent consensus nucléaire. Elle a rappelé qu'une partie de l'opinion gardait en mémoire le risque d'accident majeur et s'inquiétait des déchets. Elle a émis des réserves concernant le Mox

(mixed oxyde fuel) qui était, selon elle, produit pour justifier le retraitement du combustible nucléaire. Elle a estimé que, si les États-Unis souhaitaient que la France s'impliquât dans la recherche de solutions relatives au plutonium russe et américain, ils pourraient, par exemple, financer des recherches en Europe et accepter que la France participe aux accords Start.

M. Henri Revol, sénateur, vice-président, s'est alors enquis des filières nouvelles de "réacteurs hybrides" développées à partir de thorium.

M. Pete Domenici a indiqué, en réponse, que de tels programmes n'étaient pas financés par le budget fédéral.

M. Jean-Yves Le Déaut, député, président, a conclu l'entretien en assurant que l'office était disposé à envoyer une délégation, si nécessaire, aux États-Unis pour contribuer à l'approfondissement de la réflexion sur les nouvelles technologies nucléaires.

L'office a ensuite procédé à l'audition de **MM. Alain Bensoussan, président du Centre national d'études spatiales (CNES)**, et **Gérard Brachet, directeur général du CNES**.

Après avoir rappelé que le secteur de l'espace était, dans le monde entier, caractérisé par l'importance des financements publics, tout particulièrement aux États-Unis où la part des contrats d'origine publique était de 75 %, **M. Alain Bensoussan, président du CNES**, a détaillé les principaux domaines des interventions publiques : accès à l'espace, météorologie, utilisation militaire de l'espace, observation, navigation, science et exploration, recherche et développement. Il a noté que l'Europe dépensait presque cinq fois moins que les États-Unis dans le secteur spatial, et que ceux-ci demeuraient un acteur dominant grâce aux budgets civils (NASA : 13 milliards de dollars), aux budgets militaires (Department of Defense : 14 milliards de dollars) et aux activités commerciales (7 milliards de dollars). Il a toutefois souligné le fait que, si 75 % des dépenses spatiales publiques dans le monde

étaient américaines, il ne fallait pas négliger l'activité d'autres pays tels :

- la Russie, qui malgré ses difficultés financières bénéficie d'un héritage scientifique considérable qui lui permet d'être un acteur de poids dans le domaine des vols habités et dans celui des lanceurs ;

- le Japon, qui actuellement en période d'évaluation de son organisation spatiale par un comité international, est une puissance spatiale engagée dans tous les domaines de la science et des applications, y compris les vols habités ;

- la Chine, l'Inde et le Brésil qui constituent des puissances spatiales émergentes à ne pas négliger.

Évoquant les liens entre l'espace et la construction européenne, **M. Alain Bensoussan** en a rappelé les acteurs principaux : Arianespace, Eutelsat, Eumetsat, programme scientifique de l'Agence spatiale européenne (ESA). Puis il a mis en lumière les problèmes que posait l'émergence d'une politique spatiale européenne intégrée, à savoir :

- les relations entre les agences nationales et l'ESA ;

- les relations entre l'ESA et l'Union européenne. Sur ce dernier point, il a rappelé que l'ESA était une organisation indépendante de l'Union européenne, dont certains membres n'appartenaient pas à la Communauté européenne (Suisse, Norvège), mais qu'une résolution commune sur le renforcement de la synergie entre l'ESA et l'Union européenne avait été adoptée le 24 juin 1998.

Après avoir rappelé que le budget de l'ESA s'élevait à 2,5 milliards d'écus, le président du CNES a explicité les principes du fonctionnement de cette agence, soulignant que tous les États membres participaient à un ensemble d'activités communes (recherche, programmes scientifiques obligatoires) et que, parallèlement, les membres fixaient eux-mêmes le niveau de leur participation à des programmes facultatifs (observation de la terre, télécom-

munications, réalisation de lanceurs, tels qu'Ariane, microgravité).

Au sujet de l'industrie spatiale mondiale, **M. Alain Bensoussan** a mis en lumière deux traits majeurs : l'évolution vers les services, induite notamment par la mise en place des constellations de satellites, et la concentration industrielle qui en découlait, compte tenu des moyens financiers nécessaires à la réalisation de telles opérations. Il a souhaité que, dans ces deux domaines, l'écart existant entre les industries spatiales européennes et américaines ne s'amplifie pas.

Le président du CNES a ensuite détaillé les secteurs émergents des activités commerciales :

- les télécommunications, avec les constellations de satellites de première génération, telles qu' " Iridium ", consacrées essentiellement à la téléphonie mobile et les constellations de deuxième génération, telles que " Skybridge ", sous l'égide d'Alcatel, consacrées au multi-média ;

- les nouvelles applications, telles que l'imagerie spatiale à très haute résolution, la radio numérique, la navigation par satellites.

M. Alain Bensoussan a conclu en soulignant l'intérêt que ces activités suscitaient dans les milieux financiers qui y avaient consacré, aux États-Unis, près de 6 milliards de dollars pour la seule année 1997.

M. Gérard Brachet, directeur général du CNES, a alors rappelé que cet organisme, créé en 1961, avait pour mission de proposer au Gouvernement français les orientations de la politique spatiale nationale, de jouer un rôle majeur dans les programmes de l'ESA (pour lesquels la contribution française s'élevait à 30 % du budget total), de soutenir la compétitivité industrielle, de renforcer le niveau de créativité de la communauté scientifique et de favoriser le développement de l'utilisation des moyens spatiaux au bénéfice de la population française. Il a souligné qu'à ce dernier

objectif correspondait l'introduction du multimédia dans les établissements d'enseignement grâce aux satellites.

Le directeur général du CNES a ensuite rappelé que ce dernier employait 2500 personnes dans quatre centres (Paris, Toulouse, Evry et Kourou), et que le centre de lancement spatial guyanais, de renommée mondiale, offrait des prestations d'excellentes qualités (douze lancements réussis en 1997, dont le vol Ariane 502). Il a précisé que le budget consolidé du CNES s'élevait à 13 milliards de francs pour 1998, compte tenu du fait qu'une partie de la contribution versée à l'ESA revenait au CNES par l'intermédiaire du programme Ariane (2902 millions de francs).

M. Gérard Brachet a ensuite détaillé les activités du CNES qui, en 1998, s'est consacré : au développement d'Ariane (27 % du budget), à l'observation de la terre (27 %), aux sciences de l'univers et à la recherche (10 %), aux télécommunications (4 %) et à l'exploitation des centres opérationnels (32 %).

Rappelant les principaux secteurs de l'activité spatiale dans lesquels le CNES était impliqué, le directeur général du CNES a souligné l'importance des lanceurs qui garantissaient aux Européens un accès autonome à l'espace -clef de la politique spatiale- et qui s'adaptaient en permanence au marché (notamment par l'amélioration des performances d'Ariane 5 en termes de masse transportée et de versatilité -c'est-à-dire de capacité à gagner une autre orbite-, pour le lancement des constellations de satellites). Il a évalué le marché des lancements à 35 milliards de dollars entre 1997 et 2006. Il a ajouté que la part des lancements en orbite basse allait notablement s'accroître et qu'Arianespace, qui assurait aujourd'hui 50 % des lancements commerciaux mondiaux, devrait faire face à une concurrence croissante.

M. Gérard Brachet a ensuite énuméré un certain nombre de programmes réalisés en coopération par l'Europe, les États-Unis, la Russie et le Japon dans divers domaines :

- les sciences de l'univers, tant en dehors du système solaire (ISO, SOHO...) qu'à l'intérieur de celui-ci (Galileo, Mars-96, Cassini, Huygens...);

- les sciences de la terre (Topex-Poséïdon, Polder/Adeos...);

- les sciences en micropesanteur permettant de mieux utiliser l'environnement spatial (expériences sur MIR et sur la station spatiale internationale).

Évoquant les sciences de l'observation de la terre, le directeur général du CNES a insisté sur leur caractère "doublement dual" (civil et militaire, scientifique et commercial). Il a rappelé que Spot Image détenait une position de chef de file sur le marché mondial et que le satellite Spot 5 devrait en 2001 fournir des images affinées à trois mètres de résolution, les États-Unis cherchant à atteindre l'objectif d'un mètre de résolution.

En ce qui concerne les télécommunications, **M. Gérard Brachet** a indiqué que la France participait à des constellations de satellites de première génération (Alcatel et France Télécom pour Globalstar) et de deuxième génération (Alcatel pour Skybridge). Il a formulé le souhait que les industries européennes accentuent leur concentration pour résister à la puissance américaine.

Abordant le problème de la navigation par satellites, le directeur général du CNES a souligné l'extraordinaire essor de ce marché (8 milliards de dollars en l'an 2000), le monopole exercé par les États-Unis grâce au GPS (Global Positioning System) et l'indispensable implication européenne dans le futur système GNSS2 (Global Navigation Satellite System) qui devrait à la fois être autonome et "interopérable" avec le GPS.

Au sujet des vols habités, **M. Gérard Brachet** a rappelé que la France et l'Europe s'étaient engagées aux côtés des États-Unis, de la Russie, du Canada et du Japon, à déployer et exploiter la station spatiale internationale (ISS) et qu'il serait indispensable d'utiliser au mieux cet

investissement lourd pour en obtenir le maximum de retombées.

M. Henri Revol, sénateur, vice-président, a alors salué la qualité et l'exhaustivité des exposés des deux intervenants. Il a rappelé qu'il avait été chargé par l'office d'une étude sur la politique spatiale française et européenne dont il entendait remettre le rapport à la fin du premier semestre de 1999.

Élargissant son propos, il a observé que cette audition venait ponctuer trois années de présidence de l'office par un député. Il a salué le rôle des présidents successifs, MM. Robert Galley et Jean-Yves Le Déaut, députés. Il a rappelé qu'à l'issue du prochain renouvellement sénatorial, à intervenir le 27 septembre, la présidence de l'office reviendrait, pour une période de trois années, à un sénateur.

**PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS,
GROUPES DE TRAVAIL ET OFFICES
POUR LA SEMAINE DU 6 AU 11 JUILLET 1998**

Commission des Affaires économiques et du Plan

Groupe de travail « Nouvelles entreprises et territoires »

Mardi 7 juillet 1998

à 16 heures

Salle n° 263

- Echange de vues sur les premières auditions et sur les orientations du groupe de travail.

Commission des Affaires étrangères

Mardi 7 juillet 1998

à 17 heures

Salle n° 216

- Audition de M. Alain Richard, ministre de la défense, sur les conditions de mise en œuvre de la deuxième phase des restructurations prévues par la loi de programmation militaire 1997-2002.

- Désignation d'un rapporteur sur le projet de loi n° 537 (1997-1998) autorisant l'approbation de l'accord entre le gouvernement de la République française et le

Conseil Fédéral suisse en vue de compléter la convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale du 20 avril 1959, signé à Berne le 28 octobre 1996.

- Désignation d'un rapporteur sur le projet de loi n° 538 (1997-1998) autorisant la ratification de la convention pour la protection des droits de l'homme et la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine (convention sur les droits de l'homme et la biomédecine).

Commission des Affaires sociales

Mardi 7 juillet 1998

à 16 heures

Salle n° 213

- Examen, en nouvelle lecture, du rapport de M. Bernard Seillier sur le projet de loi d'orientation n° 981 (AN), adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relatif à la lutte contre les exclusions.

Mercredi 8 juillet 1998

à l'issue de la discussion générale

Salle n° 213

- Examen des amendements sur le projet de loi d'orientation n° 981 (AN), adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relatif à la lutte contre les exclusions (rapporteur : M. Bernard Seillier).

**Office parlementaire d'évaluation des politiques
publiques**

Mercredi 8 juillet 1998

à 10 heures 30

Salle de la Commission des Finances
Palais Bourbon

- Examen du rapport de M. Jean Cluzel sur la saisine relative à l'efficacité des aides publiques en faveur du cinéma français.